CERTALIS

GUIDE DES FORMATIONS

2027

Les formations pour
travailler en toute sécurité



www.certalis.com

PAR TÉLÉPHONE

01 87 66 99 83

Du lundi au vendredi, de 8h à 19h

PAR EMAIL

contact@certalis.com

Réponse en quelques heures

Organisme certifié Qualiopi

Certification qualité délivrée au titre des actions de formation.

LE MOT DU PRÉSIDENT

La sécurité est devenue un enjeu de qualité et d'excellence opérationnelle



La conjoncture met les entreprises sous tension : recrutements plus difficiles, turnover élevé, exigences réglementaires renforcées, marges sous pression. Dans ce contexte, former ses équipes n'est plus une ligne budgétaire à contenir, c'est la condition de la continuité d'exploitation.

Nous le constatons chaque jour : les entreprises qui investissent dans la compétence de leurs équipes réduisent leurs accidents, leurs arrêts et leurs coûts cachés. La sécurité a cessé d'être une contrainte administrative pour devenir **un marqueur de qualité et d'excellence opérationnelle**, reconnu par les clients comme par les donneurs d'ordre.

C'est la raison d'être de Certalis. Nous sommes aux côtés des entreprises pour moderniser leurs opérations et optimiser leurs coûts : un réseau national de centres, une plateforme qui absorbe la charge administrative, et des équipes qui répondent vite. Ce guide en est le mode d'emploi.

Henri Capoul
Président de Certalis


Stoke-on-Trent
Derby
Nottingham
Wolverhampton
Birmingham
Leicester
Peterborough
Norwich
Northampton
Cambridge
Ipswich
Luton
Colchester
Oxford
Newport
Cardiff
Swindon
Bristol
Reading
Londres
Southend-on-Sea
Weston-super-Mare
Amsterdam
Pays-Bas
La Haye
Rotterdam
Zwolle
Münster
Eindhoven
Essen
Dortmund
Anvers
Bruges
Gand
Dunkerque
Düsseldorf
Cologne
Bruxelles
Bonn
Liège
Belgique
Mons
Coblence
Mayence
Southampton
Exeter
Poole
Bournemouth
Eastbourne
Newquay
Plymouth
Truro
Falmouth
Guernesey
Jersey
Cherbourg-Octeville
Le Havre
Rouen
Caen
Reims
Metz
Sarrebruck
Luxembourg
Troyes
Nancy
Strasbourg
Colmar
Fribourg-en-Brisgau
Mulhouse
Bâle
Besançon
Berne
Suisse
Lausanne
Genève
Annecy
Chambéry
Grenoble
Turin
Morlaix
Brest
Douarnenez
Quimper
Lorient
Vannes
Le Mans
Angers
Nantes
Saint-Nazaire
Les Sables-d'Olonne
La Rochelle
Rochefort
Saintes
Angoulême
Poitiers
Châtellerault
Bourges
Nevers
Dijon
Chalon-sur-Saône
Mâcon
Bourg-en-Bresse
Oyonnax
Saint-Étienne
Aurillac
Clermont-Ferrand
Limoges
Périgueux
Brive-la-Gaillarde
Bordeaux
Arcachon
Agen
Montauban
Toulouse
Tarbes
Lourdes
Pau
Bayonne
Saint-Sébastien
Bilbao
Santander
Vitoria-Gasteiz
Pampelune
Logroño
Burgos
Palencia
Valladolid
Madrid
Getafe
Saragosse
Huesca
Lérida
Tarragone
Reus
Barcelone
Terrassa
Gérone
Blanes
Perpignan
Andorre
Montpellier
Nîmes
Avignon
Aix-en-Provence
Marseille
Toulon
Nice
Cannes
Menton
Monaco
Ajaccio
Bastia
France
Google My Maps

Le réseau national de référence pour les équipes sur le terrain

1 000+
centres de formation partenaires partout en France

3 000+
formateurs mobiles, dans plus de 200 disciplines

4 000
clients : PME, ETI, grands groupes et collectivités

98 %
de taux de satisfaction client

Une couverture nationale

Nous trouvons un centre au plus près de vos sites. Sur nos contrats cadres, 99 % des collaborateurs se forment à moins de 10 km de leur lieu de travail.

- Inter en centre
- Intra sur site
- Intra privée
- Blended et e-learning

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Plus de 4 000 organisations accompagnées

Des entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs font appel à Certalis pour leurs formations prévention sécurité. Nous adaptons le dispositif à votre organisation, du site unique au groupe multi sites.



PME

Nous gérons vos formations sans que vous ayez à créer une fonction dédiée.

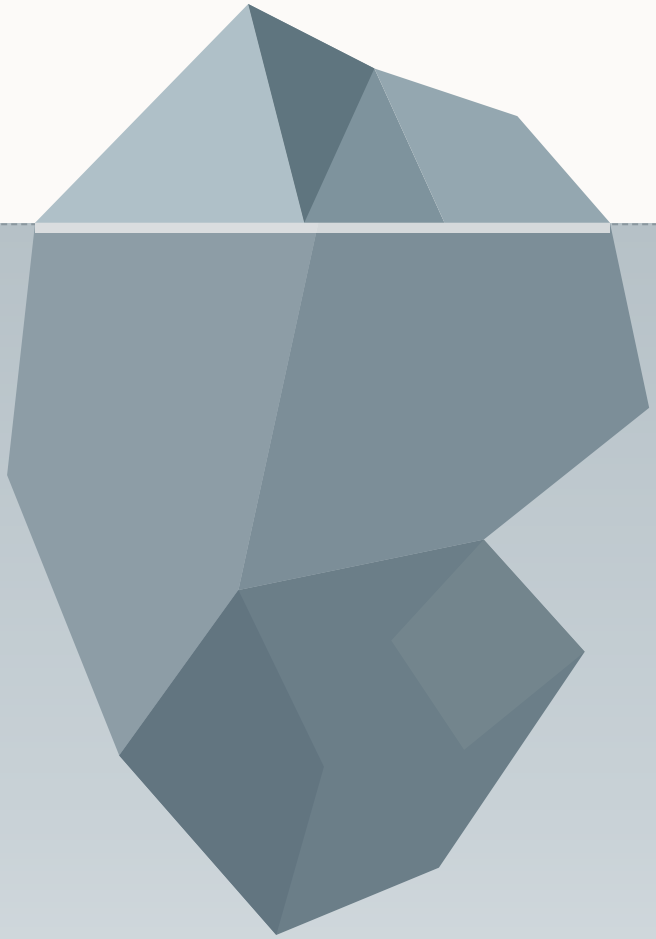
ETI et groupes

Vous pilotez chaque site depuis une vue centralisée, avec des tarifs négociés.

Secteur public

Nous répondons à vos marchés et sécurisons la conformité de vos agents.

Le prix facturé n'est que la partie visible de vos coûts de gestion



Ce que vous voyez

Le prix de la session facturé par l'organisme de formation.

Ce que vous ne voyez pas

- Recherche et comparaison des organismes
- Demandes de devis, relances, négociation
- Planification, convocations, absences
- Collecte et archivage des attestations
- Suivi des recyclages et des expirations
- Dossiers de subrogation OPCO
- Déplacements et temps improductif

Certalis vous accompagne de bout en bout pour diminuer vos coûts directs et indirects liés à la gestion de vos formations.

-80 %

de temps de gestion par formation, constaté chez nos clients.

3 min

pour réserver une formation, contre plusieurs heures auparavant.

0 relance

convention générée et signée en ligne, preuves centralisées.

Temps observé sur un échantillon de 1 278 clients.

Tout ce qu'il faut pour gérer votre administratif

Réservation, suivi de conformité en temps réel, justificatifs centralisés. La plateforme est en libre accès, incluse dès le premier niveau d'accompagnement.

Réservation simplifiée

Trouvez et réservez en quelques clics vos formations auprès de plus de 1 000 centres.

- Inter ou intra entreprise disponible
- Confirmation de réservation instantanée

Suivi des expirations

Toutes vos habilitations en un coup d'œil, avec des alertes automatiques avant expiration.

- Rappels configurables par email
- Vue par collaborateur et par site

Remontée documentaire

Attestations et certificats remontés automatiquement, archivage sécurisé.

- Accès immédiat à chaque attestation
- Exports PDF en un clic

Communications automatisées

Convocations, rappels et confirmations envoyés sans action manuelle.

- Convocations envoyées automatiquement
- Relances et rappels sans intervention

Facturation unifiée

Un seul fournisseur, une seule facture. Éligibilité OPCO gérée, budget maîtrisé.

- Prise en charge OPCO simplifiée
- Reporting budgétaire mensuel inclus

Support réactif et humain

Une équipe disponible du lundi au vendredi, de 8h à 19h, par téléphone, email ou chat.

- Réponse immédiate garantie
- Interlocuteur dédié à votre compte



Nos domaines d'expertise

Vingt familles de formations réglementaires, regroupées par domaine de risque. Le numéro renvoie à la page de la famille dans ce guide.

Conduite en sécurité et levage

Conduite en sécurité 14
CACES® R482 à R490 et autorisations de conduite hors CACES®

Élingage et levage 29
Élingueur, chef de manoeuvre élingueur

Travail en hauteur

Travail en hauteur, harnais 32
Site équipé et non équipé, pylône, échelles et PIRL

Échafaudages 36
De pied, fixes et roulants : montage, utilisation, vérification

Risque électrique

Habilitations électriques 40
BT, HTA, travail à proximité, photovoltaïque, véhicules électriques

Risques chimiques et milieux dangereux

Amiante sous section 4 48
Opérateur, encadrant de chantier, encadrant technique, cumul

Plomb 52
Niveau 1 opérateur, niveau 2 encadrant

Risques chimiques 55
N1, N2, sensibilisation, dépotage, chlore, gaz

ATEX, atmosphères explosives 59
Niveau 0 sensibilisation, niveau 1 intervenant, niveau 2 encadrant

Espaces confinés, CATEC® 63
CATEC®, MAC CATEC®, milieu industriel, ARI

Secours et incendie

Secourisme SST 67
SST initial, MAC SST

Premiers secours et défibrillateur 68
Initiation aux premiers secours, petite enfance, défibrillateur

Incendie et évacuation 71
Extincteurs, évacuation, EPI, ESI, permis feu

Réseaux, voirie et transport

AIPR, réseaux enterrés 75
Opérateur, encadrant, concepteur

Signalisation et voirie 78
Chantiers temporaires de voirie, homme trafic

Transport de marchandises, FIMO et FCO 82
FIMO et FCO transport de marchandises

Risques routiers et éco conduite 86
Prévention des risques routiers, éco conduite

Sécurité ferroviaire 90
Secufer

Santé au poste et intégration

Gestes et postures, TMS 93
Tous publics, petite enfance, administratif, travail sur écran

PASI BTP® 97
Passeport sécurité intérim BTP



Une formation absente ?

Notre réseau couvre plus de 200 disciplines. Décrivez nous le poste, nous trouvons le centre et le formateur.

01 87 66 99 83

Modalités et formats de formation

Chaque formation existe dans plusieurs formats. Nous choisissons avec vous celui qui limite l'immobilisation de vos équipes sans dégrader la qualité pédagogique.

Inter, en centre

Sessions programmées dans l'un des centres du réseau, à partir d'un seul participant.

- Dates ouvertes toute l'année
- Plateaux techniques équipés
- Idéal pour un ou deux collaborateurs

Intra, sur votre site

Le formateur se déplace avec ses équipements, sur vos installations réelles.

- Dès quatre à six participants
- Zéro trajet, zéro frais annexe
- Mise en situation sur vos machines

Classe virtuelle

Partie théorique animée à distance en direct, avec un formateur dédié.

- Groupes répartis sur plusieurs sites
- Recyclages théoriques
- Aucun déplacement

Blended et e-learning

Théorie en autonomie, pratique et évaluation en présentiel.

- Temps en salle réduit
- Progression suivie par apprenant
- Sensibilisations et prérequis



Ce que nous mettons à disposition

Engins et matériel nécessaires pour la formation

Aire d'évolution adaptée à la pratique

Salle de formation équipée, écran et paperboard

Nos engagements et l’accessibilité de nos formations

Nous nous engageons sur la qualité pédagogique, sur les délais et sur l’accès de tous à la formation. Nos indicateurs sont publiés et actualisés chaque année.

98 %
de stagiaires satisfaits de leur session

3 h
de délai moyen de réponse à une demande

48 h
de délai moyen d'accès à une session

95 %
de réussite aux évaluations



Accessibilité et situations de handicap

Nos centres partenaires accueillent les personnes en situation de handicap. Signalez nous le besoin à l’inscription : notre référent handicap étudie les adaptations nécessaires.

- Accessibilité des locaux vérifiée avant la session
- Adaptation des supports et de la durée
- Aménagement des épreuves d’évaluation
- Orientation vers les dispositifs de financement dédiés

Référent handicap, **contact@certalis.com** ou 01 87 66 99 83.

Nos engagements de service

Transparence des prix
Un devis détaillé, sans frais cachés, valable trente jours.

Formateurs évalués
Chaque session est notée par les stagiaires ; les résultats conditionnent le maintien au catalogue.

Session confirmée ou reprogrammée
Nous proposons une alternative sous quarante huit heures en cas d’annulation du centre.

Réclamations traitées
Toute réclamation reçoit une réponse écrite sous cinq jours ouvrés.

MON PASSEPORT PRÉVENTION

Formations déclarées au Passeport de prévention

Certalis déclare les formations santé et sécurité de vos salariés sur le Passeport de prévention, conformément à l'article L. 4141-5 du Code du travail.

Optimisez vos budgets de formation

Onze opérateurs de compétences couvrent l'ensemble des branches professionnelles. Le vôtre est déterminé par votre convention collective, et non par votre choix. Nous montons le dossier. Prise en charge selon la taille de l'entreprise et votre branche ; subrogation lorsque l'OPCO l'accepte.

ATLAS

13 branches professionnelles
Assurances, banques et finance

L'Opcommerce

20 branches professionnelles
Secteur du commerce

OPCO 2i

32 branches professionnelles
Métiers interindustriels

OPCO Mobilités

17 branches professionnelles
Métiers de la mobilité

AKTO

24 branches professionnelles
Secteur des services

AFDAS

31 branches professionnelles
Culture, sport et tourisme

Ocapiat

50 branches professionnelles
Agriculture et coopération maritime

Constructys

3 branches professionnelles
Bâtiment et travaux publics

Uniformation

18 branches professionnelles
Secteur de la cohésion sociale

OPCO EP

54 branches professionnelles
Métiers de la proximité,
et entreprises sans
convention collective

OPCO Santé

4 branches professionnelles
Santé et médico social

Vous ne savez pas lequel est le vôtre ?

Donnez nous votre code IDCC, nous l'identifions et montons le dossier.

01 87 66 99 83



CACES® ET AUTORISATIONS DE CONDUITE

Conduite en sécurité

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Former vos conducteurs à manoeuvrer en sécurité : formations CACES® par recommandation, et formations conduite en sécurité pour les équipements hors CACES®.

Théorie en ligne possible

Les formations disponibles

Une formation par recommandation, en initial, expérimenté ou recyclage. Le numéro renvoie à la fiche détaillée.



CACES® R489
Chariots automoteurs

Formation à la conduite en sécurité des chariots automoteurs et test CACES® R489

PAGE 18



CACES® R486
Nacelles (PEMP)

Formation à la conduite en sécurité des nacelles (PEMP) et test CACES® R486

PAGE 20



CACES® R485
Gerbeurs

Formation à la conduite en sécurité des gerbeurs et test CACES® R485

PAGE 19



CACES® R483
Grues mobiles

Formation à la conduite en sécurité des grues mobiles et test CACES® R483

PAGE 23



CACES® R487
Grues à tour

Formation à la conduite en sécurité des grues à tour et test CACES® R487

PAGE 24



CACES® R482
Engins de chantier

Formation à la conduite en sécurité des engins de chantier et test CACES® R482

PAGE 21



CACES® R490
Grues de chargement

Formation à la conduite en sécurité des grues de chargement et test CACES® R490

PAGE 25



CACES® R484
Ponts roulants et portiques

Formation à la conduite en sécurité des ponts roulants et portiques et test CACES® R484

PAGE 22

Formation conduite en sécurité
Équipements hors CACES®

Transpalettes, palans, hayons élévateurs, dumper rail route et engins spécifiques, évalués sur votre site.

PAGE 26

Description

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité atteste que le conducteur maîtrise les règles de sécurité et les gestes propres à l'équipement qu'il utilise. Chaque formation associe la théorie, la prise en main de l'engin sur plateau technique et un test final réalisé par un organisme testeur certifié. Trois niveaux existent : initial, expérimenté et recyclage. Le CACES® ne remplace pas l'autorisation de conduite, il en constitue le socle de compétences.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de former les salariés qui conduisent un équipement de travail mobile automoteur ou servant au levage (art. R4323-55), de délivrer une autorisation de conduite aux salariés qui conduisent l'une des six familles d'équipements de l'arrêté du 26 septembre 2025 : grues à tour, grues mobiles, grues de chargement, chariots automoteurs à conducteur porté, PEMP et engins de chantier (art. R4323-56). Pour les ponts roulants et les gerbeurs à conducteur accompagnant, elle est recommandée. L'employeur doit aussi détenir l'attestation d'absence de contre-indications médicales du salarié. Le CACES® est le moyen reconnu par la CNAM de satisfaire au contrôle des connaissances et du savoir-faire.

RECYCLAGE

5 ans, 10 ans pour le R482 : durée de validité du CACES®. Renouvellement par un test de recyclage.

Ce que reçoit le stagiaire : Carte CACES® mentionnant chaque catégorie réussie. L'employeur délivre ensuite l'autorisation de conduite, obligatoire pour les six familles de l'arrêté du 26 septembre 2025.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4323-55 et R4323-56 : formation et autorisation de conduite
- Arrêté du 26 septembre 2025 : équipements soumis à autorisation de conduite
- Recommandations CNAM R482 à R490 : référentiels des tests CACES®

Nos formations Conduite en sécurité, CACES®

FORMATION	CODE	INITIAL	RECYCLAGE
R489 Chariots élévateurs	FOR_CACES_R489	2-5 j	2-4 j
R486 PEMP, nacelles	FOR_CACES_R486	2-4 j	2-3 j
R482 Engins de chantier	FOR_CACES_R482	2-5 j	2-4 j
R485 Gerbeurs accompagnants	FOR_CACES_R485	2-3 j	2-3 j
R484 Ponts roulants	FOR_CACES_R484	2-3 j	2-3 j
R483 Grues mobiles	FOR_CACES_R483	5-10 j	2-5 j
R487 Grues à tour	FOR_CACES_R487	5-15 j	2-5 j
R490 Grues de chargement	FOR_CACES_R490	3-5 j	2-5 j
Théorie en e-learning, CACES® R482, R483, R484, R485, R486, R489, R490 — Préparation théorique	FOR_CACES_EL	De 1 h 30 à 3 h selon le module	

Durées pour une catégorie, test inclus. Plusieurs catégories dans une même session. Options et catégories : programme détaillé sur certalis.com.

Il a son CACES® : peut-il conduire dès demain ?

Pas tout de suite. Le CACES® atteste du savoir-faire du conducteur ; c'est l'autorisation de conduite écrite, délivrée par l'employeur, qui lui permet de conduire sur votre site.

Les questions fréquentes

1 Le CACES® est-il obligatoire ?

Pas au sens strict. Le Code du travail impose une formation adéquate (art. R4323-55) et, pour les six familles d'équipements de l'arrêté du 26 septembre 2025, une autorisation de conduite (art. R4323-56). Le CACES® reste la preuve reconnue par l'Assurance Maladie, celle que demandent l'inspection du travail après un accident et la plupart des donneurs d'ordre.

2 Un intérimaire arrive avec sa carte : qui l'autorise à conduire ?

La carte appartient au salarié et le suit d'une mission à l'autre ; l'autorisation, elle, est propre au site. L'entreprise utilisatrice vérifie que la catégorie inscrite correspond à l'engin confié, forme l'intérimaire aux lieux et aux consignes, puis signe l'autorisation, appuyée sur l'attestation médicale.

3 Quelle catégorie faire passer ?

Celle de l'engin réellement conduit, pas celle du métier. Un cariste sur chariot à mât rétractable a besoin de la catégorie 5 de la R489, pas de la 3 ; un chariot télescopique relève de la R482 catégorie F, même en entrepôt. Plusieurs catégories se passent dans la même session.

4 La carte expire le mois prochain : que se passe-t-il ?

Il n'existe aucun délai de grâce : au-delà de 5 ans (10 ans pour la R482), la carte n'est plus valable et l'autorisation ne repose plus sur un contrôle à jour. Inscrivez le conducteur au recyclage dans les six mois qui précèdent l'échéance. Un conducteur expérimenté jamais certifié passe par le niveau « expérimenté », plus court que l'initial.

Comparatif

	CACES®	Autorisation de conduite
CADRE	Recommandations CNAM R482 à R490	Art. R4323-56 du Code du travail
ÉVALUATION	Tests théorique et pratique par un OTC du réseau Certalis	Contrôle des connaissances et du savoir-faire
RECONNAISSANCE	Nationale, suit le salarié	Propre à l'entreprise
VALIDITÉ	5 ans, 10 ans pour la R482	Définie par l'employeur
ADAPTÉ À	Parcs standards, intérim, mobilité des salariés	Équipements hors catégorie, parc spécifique

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R489 Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

9 CAT.

	1A	Transpalettes à conducteur porté ; préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite, hauteur de levée ≤ 1,20 m
	1B	Gerbeurs à conducteur porté, hauteur de levée > 1,20 m
	2A	Chariots à plateau porteur, capacité de charge ≤ 2 t
	2B	Chariots tracteurs industriels, capacité de traction ≤ 25 t
	3	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, capacité nominale ≤ 6 t
	4	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux, capacité nominale > 6 t
	5	Chariots élévateurs à mât rétractable
	6	Chariots élévateurs à poste de conduite élevable : préparateurs de commande grande hauteur, chariots tridirectionnels et combinés à cabine élevable, hauteur de plancher > 1,20 m
	7	Chariots de toutes les catégories, conduite hors production, porte-engins, essais, démonstration, maintenance

Le chariot télescopique, même en usage logistique, relève du R482 catégorie F.

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R485 Gerbeurs à conducteur accompagnant

2 CAT.



1 Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant, 1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m



2 Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant, hauteur de levée > 2,50 m

Hors CACES® : gerbeurs et transpalettes à levée ≤ 1,20 m, formation à l'utilisation et autorisation de conduite. En conducteur porté, on bascule en R489 catégorie 1B.

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R486 Plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)

3 CAT.



A

PEMP du groupe A, élévation verticale : nacelles à ciseaux ; nacelles à mât vertical, types 1 ou 3



B

PEMP du groupe B, élévation multidirectionnelle : nacelles articulées et télescopiques automotrices ; nacelles araignées ; nacelles sur porteur VL ou PL ; nacelles remorquables, types 1 ou 3



C

PEMP des catégories A ou B, conduite hors production, chargement, déchargement, transfert sur porte-engins, essais

Type 1 : translation possible uniquement en position transport. Type 3 : translation commandable depuis la plateforme en position haute. Les PEMP de type 2 sont hors R486, formation spécifique à l'engin.

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R482 Engins de chantier

11 CAT.

	**A**	Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques ; chargeuses ; chargeuses-pelleteuses ; moto-basculeurs ; compacteurs ; tracteurs agricoles, masse ≤ 6 t, capacité utile ≤ 6 t, puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)
	**B1**	Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques ; pelles multifonctions, masse > 6 t, sans seuil pour les multifonctions
	**B2**	Machines automotrices de sondage ou de forage
	**B3**	Pelles hydrauliques rail-route
	**C1**	Chargeuses sur pneumatiques ; chargeuses-pelleteuses, masse > 6 t
	**C2**	Bouteurs ; chargeuses à chenilles, sans seuil, masse > 6 t pour les chargeuses
	**C3**	Niveleuses automotrices
	**D**	Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes ; compacteurs à pieds dameurs, masse > 6 t
	**E**	Tombereaux rigides ou articulés ; moto-basculeurs ; tracteurs agricoles, capacité utile > 6 t, puissance > 100 cv (73,6 kW)
	**F**	Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât ou à flèche télescopique
	**G**	Engins des catégories A à F, conduite hors production, déplacement, chargement et déchargement sur porte-engins, essais, démonstration

Les engins télécommandés, robots de démolition et compacteurs de tranchée radiocommandés, sont hors du champ du test CACES® R482 : formation adaptée à l'engin, l'autorisation de conduite reste due.

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R484 Ponts roulants et portiques

2 CAT.



1

Ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol, commande filaire ou radiocommande



2

Ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande en cabine, cabine embarquée sur l'appareil

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R483 Grues mobiles

2 CAT.



A

Grues mobiles à flèche treillis, automotrices ou sur porteur, sur pneumatiques ou sur chenilles



B

Grues mobiles à flèche télescopique, automotrices ou sur porteur, sur pneumatiques ou sur chenilles

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R487 Grues à tour

3 CAT.



1 Grues à tour à montage par éléments (GME), à flèche distributrice, chariot de distribution sur flèche horizontale



2 Grues à tour à montage par éléments (GME), à flèche relevable, flèche inclinable



3 Grues à tour à montage automatisé (GMA), dépliage automatisé, conduite au sol par radiocommande

Trouver votre catégorie

Chaque catégorie de la carte CACES® correspond à un type d'équipement précis : le CACES® atteste des compétences du conducteur pour les catégories inscrites ; la conduite reste soumise à l'autorisation de l'employeur. Repérez vos engins ci dessous pour identifier les catégories à faire passer.

CACES® R490 Grues de chargement

1 CAT.



Unique

Grues auxiliaires hydrauliques montées sur véhicule porteur, pour son chargement et déchargement, y compris grues forestières sur grumier, option télécommande à valider au test pour l'usage en radiocommande

Dès que la grue lève pour autre chose que le chargement de son propre porteur, on sort du R490 vers la logique R483.

Formations conduite en sécurité

Des formations adaptées aux postes de travail, réalisées sur votre site et sur vos propres engins.

Avec test CACES®

Toutes les formations conduite en sécurité peuvent se conclure par un test CACES®, opéré par un organisme testeur certifié, pour les équipements couverts par une recommandation CNAM.

Sans test CACES®

La formation et l'évaluation des compétences permettent à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite, obligatoire pour les six familles de l'arrêté du 26 septembre 2025 (grues à tour, grues mobiles, grues de chargement, chariots automoteurs à conducteur porté, PEMP, engins de chantier) et recommandée pour les ponts roulants et les gerbeurs accompagnants.



Chariots automoteurs



Engins de chantier



Gerbeurs



Nacelles (PEMP)



Grues mobiles



Grues à tour



Grues de chargement



Ponts roulants et portiques



Hayons élévateurs



Dumper rail route



Pied de mouton



Palan et potence



Transpalette électrique



Transpalette manuel

Un engin spécifique à votre site ?

Nous construisons la formation sur votre poste de travail. Durées et références page suivante.

Conduite en sécurité, hors CACES®

Description

L'autorisation de conduite est le document par lequel l'employeur autorise nominativement un salarié à conduire un équipement mobile ou de levage. Elle repose sur trois piliers : l'attestation d'absence de contre-indications médicales, le contrôle des connaissances et savoir-faire, la connaissance des lieux et des instructions. La formation prépare à cette évaluation, théorique et pratique, sur l'équipement réellement utilisé. Elle couvre les équipements hors périmètre CACES® (transpalettes, palans, hayons) comme les parcs pour lesquels l'employeur préfère une évaluation sur mesure.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de délivrer une autorisation de conduite avant toute affectation à la conduite de grues à tour, grues mobiles, grues de chargement, chariots automoteurs à conducteur porté, PEMP ou engins de chantier (art. R4323-56 et arrêté du 26 septembre 2025), sur la base d'une évaluation en trois volets qu'il conduit lui-même ou fait réaliser.

RECYCLAGE

5 ans, 10 ans pour les engins de chantier, aligné sur le CACES®.

Ce que reçoit le stagiaire : Avis après formation remis à l'employeur, qui délivre l'autorisation de conduite.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4323-56 : autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- Arrêté du 26 septembre 2025 : attestation d'absence de contre-indications médicales, contrôle des connaissances et du savoir-faire, connaissance des lieux

Formation conduite en sécurité, par équipement

FORMATION	CODE	DURÉE
Chariots automoteurs	FOR_ADC_CHA	1-3 j
Engins de chantier	FOR_ADC_ENG	1-3 j
Gerbeurs	FOR_ADC_GER	1-3 j
Nacelles, PEMP	FOR_ADC_NAC	1-3 j
Grues mobiles	FOR_ADC_GRM	1-3 j
Grues à tour	FOR_ADC_GRT	1-3 j
Grues de chargement	FOR_ADC_GRC	1-3 j
Ponts roulants et portiques	FOR_ADC_PON	1-3 j
Équipements de manutention	FOR_ADC_MAN	1-3 j

Sans CACES®, peut-on autoriser un salarié à conduire ?

Oui. L'autorisation repose sur un contrôle des connaissances et du savoir-faire que l'employeur conduit lui-même ou fait réaliser ; le CACES® n'est qu'un des moyens de le prouver.

Les questions fréquentes

1 Quels équipements n'ont pas de CACES® ?

Les transpalettes et gerbeurs à conducteur accompagnant dont la levée ne dépasse pas 1,20 m, les palans et potences, les hayons élévateurs, les dumpers rail-route et la plupart des engins propres à un site. Ils exigent une formation adéquate, mais aucune carte n'existe : l'évaluation sur le poste réel est la seule preuve.

2 Une évaluation interne vaut-elle un CACES® ?

Réglementairement oui, si elle est sérieuse et tracée : grille d'évaluation, nom de l'évaluateur, engin, date et résultat. Elle ne vaut en revanche que dans votre entreprise et ne suit pas le salarié. Pour un parc standard qui tourne beaucoup, ou des intérimaires, le CACES® reste plus rentable.

3 Qui peut évaluer le conducteur ?

Une personne compétente désignée par l'employeur, qui connaît l'engin et les règles de conduite. À défaut d'évaluateur interne, la formation Certalis se conclut par un avis remis à l'employeur, sur lequel il fonde l'autorisation de conduite.

4 Combien de temps vaut l'autorisation ?

Aucune durée n'est fixée par les textes. Réexaminez-la à chaque changement d'engin ou de site et après tout incident ; Certalis recommande une remise à niveau tous les 5 ans, 10 ans pour les engins de chantier, comme pour le CACES®.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Préparation de commandes au transpalette ou au gerbeur accompagnant, levée jusqu'à 1,20 m	→ **Conduite en sécurité, équipements de manutention**
Livraisons avec hayon élévateur	→ **Utilisation des hayons**
Levage ponctuel en atelier : palan, potence, pont roulant	→ **Conduite en sécurité dédiée à l'équipement**
Saisonnier ou remplaçant à autoriser vite, sur un seul engin	→ **Conduite en sécurité de l'engin, évaluation sur site**
Engin propre au site, sans recommandation CNAM	→ **Formation construite sur votre poste**
Parc standard à fort turnover, intérimaires	→ **CACES® de la catégorie**





MANUTENTION ET CHEF DE MANOEUVRE

Élingage et levage

Choisir, vérifier et mettre en oeuvre les accessoires de levage, guider les manoeuvres en sécurité.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Description

L'élingueur prépare et accroche les charges, le chef de manoeuvre dirige le conducteur par gestes normalisés ou radio. Une élingue mal dimensionnée ou un angle mal apprécié suffit à faire chuter la charge. La formation couvre le choix des accessoires, les modes d'élingage, le calcul des charges, les gestes de commandement et le contrôle avant levage.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'assurer une formation à la sécurité aux salariés qui accrochent, décrochent ou guident des charges (art. L4141-2), de garantir des conditions d'utilisation conformes des accessoires de levage (art. R4323-29 et suivants) et de distinguer deux contrôles : le contrôle visuel avant chaque usage, fait par l'élingueur, et la vérification générale périodique des accessoires, au moins tous les 12 mois, par une personne compétente (arrêté du 1er mars 2004).

RECYCLAGE

5 ans, aligné sur les échéances CACES® des conducteurs.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. L4141-2 : formation pratique et appropriée à la sécurité
- Code du travail, art. R4323-29 et suivants : utilisation des accessoires de levage

Nos formations Élingage et levage

FORMATION	CODE	DURÉE
Élingueur	FOR_ELI_OP	1 j
Chef de manœuvre élingueur	FOR_ELI_CM	1 j

Exercices pratiques sur charges réelles. Formation combinable avec le CACES® R484 ou R483.

Qui doit être formé à l'élingage, en plus du grutier ?

Toute personne qui accroche, décroche ou guide une charge. Le CACES® du conducteur couvre l'élingage courant qu'il réalise lui-même ; il ne forme ni l'opérateur qui élingue au sol, ni le chef de manœuvre.

Les questions fréquentes

1 Le CACES® pont roulant ou grue suffit-il pour élinguer ?

Pour une charge simple que le conducteur accroche lui-même, oui. Dès que la charge est dissymétrique, levée sur plusieurs points, basculée ou reprise par deux engins, une formation élingueur dédiée s'impose. Un opérateur qui accroche sans conduire doit, lui, toujours être formé.

2 Quand faut-il un chef de manœuvre ?

Dès que le conducteur ne peut pas suivre la charge sur tout son trajet, directement ou par caméra. Le chef de manœuvre est alors le seul à donner les ordres, par gestes normalisés ou par radio, et il doit être identifié avant le levage.

3 Qui contrôle les élingues, et à quelle fréquence ?

L'élingueur fait un contrôle visuel avant chaque usage. Une personne compétente réalise la vérification générale périodique au moins tous les 12 mois (arrêté du 1er mars 2004). Une élingue abîmée ou dont le marquage de charge maximale est illisible est retirée du service.

4 Faut-il recycler les élingueurs ?

Aucune échéance n'est fixée par les textes. Certalis recommande 5 ans, aligné sur les CACES® des conducteurs, et plus tôt après un incident, un changement d'accessoires ou un nouveau type de levage.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Opérateurs qui accrochent les charges au pont roulant sans le conduire	→ **Élingueur**
Conducteur de pont roulant ou de grue qui élingue ses propres charges	→ **CACES® R484 ou R483, combiné avec la formation élingueur**
Guidage d'un grutier qui ne voit pas la charge	→ **Chef de manœuvre élingueur**
Levages complexes : charges dissymétriques, basculement, levage à deux engins	→ **Élingueur, en intra sur vos charges réelles**





EPI ANTICHUTE ET HARNAIS

Travail en hauteur

Port du harnais et utilisation des équipements de protection individuelle antichute.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Port du harnais sur site équipé ou non équipé, et utilisation des échelles, escabeaux et PIRL.
Les échafaudages font l'objet d'une section dédiée.



EPI, port du harnais

Site équipé.



EPI, port du harnais sur toiture, pente et terrasse

Site équipé et non équipé.



EPI, port du harnais sur pylône, toiture et château d'eau

Site équipé et non équipé.



Échelles, escabeaux et PIRL

L'échelle comme moyen d'accès, la PIRL comme poste de travail en hauteur.

Description

La chute de hauteur reste l'une des premières causes de mortalité au travail. Quand les protections collectives ne suffisent pas, le harnais devient le dernier rempart, à condition de savoir le régler, choisir son ancrage et organiser le secours. La formation alterne théorie et mise en situation sur structure : vérification de l'EPI, points d'ancrage, longes, facteur de chute, syndrome de suspension.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de privilégier les protections collectives et, à défaut, d'équiper d'un système d'arrêt de chute (art. R4323-61), de former et d'entraîner au port du harnais les salariés qui utilisent un système d'arrêt de chute (art. R4323-106), de faire vérifier annuellement les EPI antichute (arrêté du 19 mars 1993) et de prévoir le secours d'un salarié suspendu.

RECYCLAGE

3 ans, et à chaque changement de matériel ou de poste.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4323-61 et R4323-106 : protection antichute et entraînement au port du harnais
- Arrêté du 19 mars 1993 : vérification annuelle des systèmes antichute

Nos formations Travail en hauteur

FORMATION	CODE	DURÉE
EPI, port du harnais	FOR_TH_EPI	1 j
Port du harnais sur toiture, pente et terrasse	FOR_TH_TOI	1-2 j
Port du harnais sur pylône, toiture et château d'eau	FOR_TH_PYL	1-2 j
Échelles, escabeaux et PIRL	FOR_TH_ECH	0,5-1 j

Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
EPI, port du harnais Préparation théorique	FOR_TH_EPI_EL	1 h

Exercices sur structure d'entraînement ou sur votre site. Formation combinable avec les échafaudages et le CACES® R486.

Vos équipes ont un harnais : sont-elles protégées pour autant ?

Pas sans formation ni secours organisé. Le harnais n'arrête une chute que s'il est bien réglé, accroché à un ancrage adapté, et si le salarié suspendu peut être dégagé en quelques minutes.

Les questions fréquentes

1 Le harnais est-il une solution acceptable ?

Seulement en dernier recours. Le Code du travail impose d'abord les protections collectives : garde-corps, filets, nacelle (art. R4323-61). Le harnais se justifie quand elles sont techniquement impossibles, et ce choix doit apparaître dans le document unique.

2 Un salarié peut-il travailler seul en harnais ?

Non. Un travailleur qui utilise un système d'arrêt de chute ne doit jamais rester seul, pour pouvoir être secouru rapidement (art. R4323-61). Suspendu dans son harnais, il est exposé au syndrome de suspension : la procédure de secours et le matériel doivent être prêts avant de monter.

3 Peut-on travailler sur une échelle ou un escabeau ?

Uniquement pour des travaux courts, non répétitifs et à faible risque, quand aucun équipement plus sûr n'est possible (art. R4323-63). Pour un poste de travail en hauteur, même bref, la PIRL est la référence ; le choix et l'usage de ces équipements s'apprennent.

4 Quand recycler, et quand vérifier le matériel ?

La formation se renouvelle aussi souvent que nécessaire (art. R4323-106) ; Certalis recommande 3 ans, et à chaque changement de matériel ou de poste. Harnais et longes sont vérifiés au moins une fois par an par une personne compétente, et tout équipement qui a retenu une chute est retiré.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Interventions ponctuelles sur structures équipées de lignes de vie ou d'ancrages	→ **EPI, port du harnais**
Couvreurs, étancheurs, maintenance en toiture ou terrasse	→ **Port du harnais sur toiture, pente et terrasse**
Télécoms, énergie, eau : pylônes, châteaux d'eau	→ **Port du harnais sur pylône, toiture et château d'eau**
Accès par échelle, travaux courts sur escabeau ou PIRL	→ **Échelles, escabeaux et PIRL**
Travaux en nacelle articulée	→ **CACES® R486, combiné avec EPI, port du harnais**





RECOMMANDATIONS R408 ET R457

Échafaudages

Montage, démontage, réception et utilisation des échafaudages fixes et roulants.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Échafaudages de pied, fixes et roulants, en montage, démontage, utilisation et vérification (MDUV) ou en utilisation et vérification seule (UV).

Contenus fondés sur R408 et R457

Formations dispensées par notre réseau de centres habilités INRS, sur la base des recommandations CNAM : R408 pour les échafaudages de pied, R457 pour les échafaudages roulants. Certalis n'est pas lui-même certifié R408 ou R457.

Formats courts sur mesure, en intra

Formations construites sur votre matériel et vos configurations de chantier, plus courtes et ciblées.



Échafaudages fixes, de pied

Une même structure, trois formats selon le rôle de vos équipes sur le chantier.

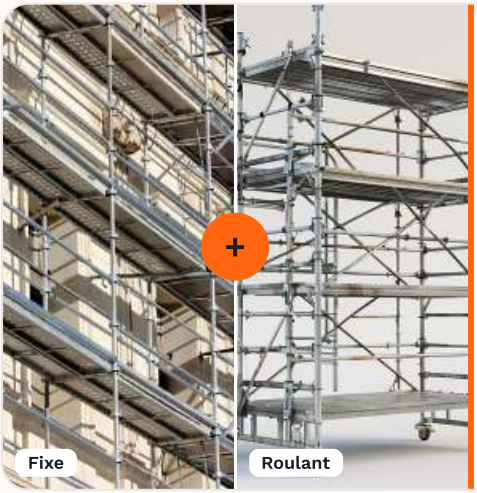
MDUV	**Montage, démontage, utilisation, vérification journalière**
MDUV+	**MDUV avec réception et conformité**
UV	**Utilisation, vérification journalière**



Échafaudages roulants

Pour les équipes qui interviennent uniquement sur des structures roulantes.

MDUV	**Roulants : montage, démontage, vérification, utilisation**



Échafaudages fixes et roulants

Une seule formation qui couvre les deux types de structures.

MDUV	**Fixes et roulants : montage, démontage, utilisation, vérification**
UV	**Fixes et roulants : utilisation et vérification avant utilisation, évaluation théorique et pratique sur structure**

Description

Monter, réceptionner et travailler sur un échafaudage sont trois activités distinctes qui exigent chacune une compétence vérifiée. Effondrements et chutes proviennent le plus souvent d'un montage non conforme à la notice ou d'une vérification bâclée. Les formations distinguent montage-démontage, utilisation et vérification journalière, pour les échafaudages de pied comme roulants.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de réserver le montage, le démontage et la modification des échafaudages à des travailleurs formés, sous la direction d'une personne compétente (art. R4323-69), et de faire réaliser les vérifications de mise en service, trimestrielles et journalières (arrêté du 21 décembre 2004).

RECYCLAGE

5 ans, pour maintenir les compétences visées par les recommandations R408 et R457.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4323-69 : montage par des travailleurs formés, sous la direction d'une personne compétente
- Arrêté du 21 décembre 2004 : vérifications des échafaudages
- Recommandations CNAM R408 et R457 : échafaudages de pied et roulants

Nos formations Échafaudages

FORMATION	CODE	DURÉE
De pied, montage démontage utilisation vérification	FOR_ECH_PMD	2-4 j
De pied, MDUV avec réception et vérifications	FOR_ECH_PMDR	2-4 j
De pied, utilisation et vérification journalière	FOR_ECH_PUV	2-4 j
Fixes et roulants, montage démontage utilisation vérification	FOR_ECH_FRM	2-4 j
Fixes et roulants, utilisation et vérification avant utilisation	FOR_ECH_FRU	2-4 j
Roulants, montage démontage vérification utilisation	FOR_ECH_RMD	1-2 j

Formations réalisées par les centres habilités INRS de notre réseau, selon les recommandations R408 et R457. Formats courts sur mesure en intra, sur votre matériel et vos configurations de chantier.

Monter, réceptionner, utiliser : qui doit savoir quoi ?

Trois rôles, trois compétences. Le monteur répond de la structure, une personne compétente la réceptionne avant mise en service, et l'utilisateur vérifie chaque jour qu'elle n'a pas été modifiée avant d'y travailler.

Les questions fréquentes

1 Mes salariés ne montent rien : doivent-ils être formés ?

Oui, à l'utilisation et à la vérification journalière. Un utilisateur doit savoir repérer un garde-corps retiré, un plancher incomplet ou un calage déplacé, et refuser de monter tant que l'anomalie n'est pas corrigée. C'est l'objet de la formation UV.

2 L'échafaudage est monté par un prestataire : qui le réceptionne ?

Une personne compétente désignée par l'employeur dont les salariés vont l'utiliser. Elle contrôle la conformité à la notice ou au plan de montage, l'adéquation aux travaux et l'état des éléments, puis consigne la vérification au registre de sécurité (arrêté du 21 décembre 2004). Le PV du monteur ne la remplace pas.

3 À quelle fréquence vérifier ?

Avant toute mise ou remise en service, notamment après une modification, des intempéries ou une interruption de chantier ; puis tous les trois mois, et un examen chaque jour d'utilisation. Chaque vérification est datée, signée et tracée.

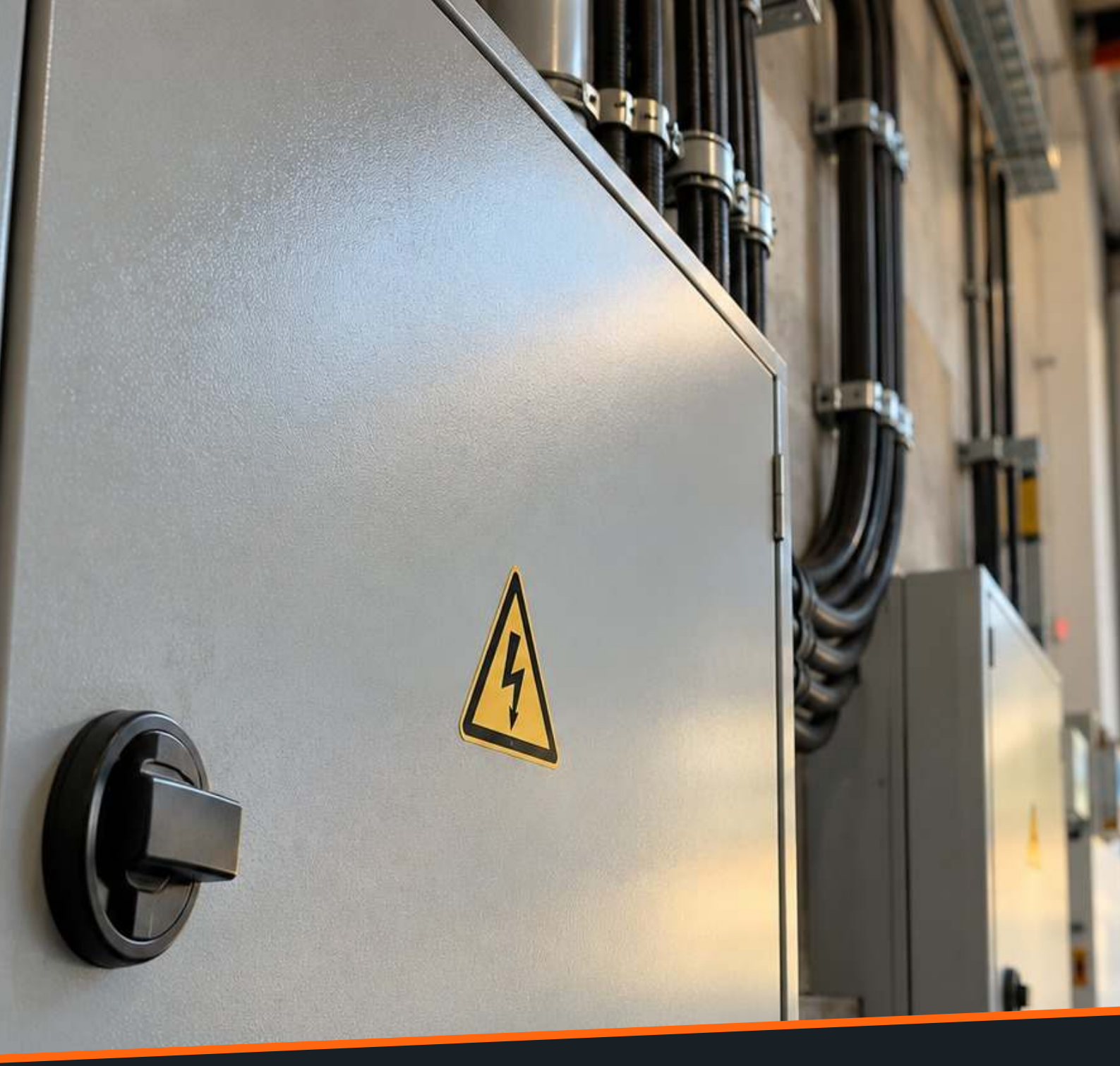
4 Un échafaudage roulant demande-t-il une formation à part ?

Oui, selon la recommandation R457. Simple en apparence, il bascule dès qu'un stabilisateur manque ou qu'on le déplace avec une personne dessus. La formation roulants couvre le montage et l'utilisation.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Monter, modifier et démonter des échafaudages de pied	→ **De pied, montage, démontage, utilisation, vérification**
Monter et réceptionner, signer la mise en service	→ **De pied, MDUV avec réception et vérifications**
Travailler sur un échafaudage monté par d'autres	→ **De pied, utilisation et vérification journalière**
Interventions courtes sur échafaudage roulant	→ **Roulants, montage, démontage, vérification, utilisation**
Parc mixte, fixes et roulants	→ **Fixes et roulants, MDUV ou utilisation et vérification**





NORME NF C18-510

Habilitations électriques

Pour les salariés qui exécutent ou encadrent des opérations sur ou à proximité d'installations électriques.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Description

L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'un salarié à réaliser des opérations en sécurité sur ou près des installations électriques. Elle ne se délivre qu'après formation et évaluation. Chaque indice correspond à un périmètre précis : non-électricien à proximité, intervention élémentaire, dépannage, consignation, haute tension, véhicules électriques.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de n'affecter aux opérations électriques ou à leur voisinage que des travailleurs habilités (art. R4544-9), de délivrer un titre d'habilitation après s'être assuré de la formation reçue (art. R4544-10) et, pour les opérations sous tension ou au voisinage, de détenir l'attestation d'absence de contre-indications médicales (décret n° 2025-355).

RECYCLAGE

Recommandé tous les 3 ans par la norme NF C 18-510, aucun texte n'imposant de périodicité, et à chaque changement de fonction ou d'installation. L'employeur renouvelle le titre après évaluation.

Ce que reçoit le stagiaire : Avis après formation remis à l'employeur, qui délivre le titre d'habilitation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4544-9 et R4544-10 : habilitation délivrée par l'employeur après formation
- Norme NF C 18-510 : opérations sur les installations électriques
- Norme NF C 18-550 : véhicules et engins à énergie électrique embarquée

Nos formations Habilitations électriques

FORMATION	CODE	INITIAL	RECYCLAGE
Non-électriciens, H0B0 H0(V)	FOR_HE_PROX	1 j	1 j
Travaux en fouilles, BF HF	FOR_HE_BFHF	1 j	1 j
Petites interventions, BS BE Manœuvre	FOR_HE_BSBE	2 j	1,5 j
Basse tension, B1(V) B2(V) BR BC	FOR_HE_BT	3 j	2 j
Haute et basse tension, HTA-BT	FOR_HE_HT	4 j	2 j
Module complémentaire HTA	FOR_HE_HTA_CPL	1 j	—
Photovoltaïque, BR BP	FOR_HE_PV	3 j	2 j
Bornes de recharge, IRVE P1 P2 P3	FOR_HE_IRVE	Sur demande	Sur demande
Travaux sous tension, B1T B2T B1N B2N B1TL B2TL	FOR_HE_TST	Sur demande	Sur demande

Théorie en e-learning		En complément de la formation, pratique et évaluation en centre
Basse tension (BT) Préparation théorique	FOR_HE_BT_EL	2 h 30
Haute tension (HT) Préparation théorique	FOR_HE_HT_EL	2 h 50
Travail à proximité Préparation théorique	FOR_HE_PROX_EL	2 h 05
Petites interventions Préparation théorique	FOR_HE_BSBE_EL	2 h 30
Photovoltaïque Préparation théorique	FOR_HE_PV_EL	2 h 05

Indices et attributs d'habilitation : programme détaillé sur certalis.com.

Comment lire un symbole d'habilitation

Un symbole se lit en deux ou trois positions : le domaine de tension, le rôle tenu par le salarié, puis, le cas échéant, l'accès à la zone de voisinage renforcé. BC, BR ou BE, par exemple, n'ont que deux positions.

B	2	V
1. la tension	2. le rôle	3. le voisinage

Le domaine de tension

- **B** basse tension, jusqu'à 1 000 V en alternatif ou 1 500 V en continu
- **H** haute tension, au-delà de ces seuils (HTA et HTB)

Le rôle tenu

- **0** travaux non électriques
- **1** exécutant, j'exécute
- **2** chargé de travaux, je dirige
- **S** interventions élémentaires
- **R** dépannage et raccordement
- **C** consignation
- **E** essai, mesurage, vérification, manœuvre

L'accès au voisinage

- **V** j'entre dans la zone de voisinage renforcé
- **–** je reste en dehors de cette zone

B2V se lit donc : chargé de travaux, en basse tension, autorisé à opérer dans la zone de voisinage renforcé.



Quel indice pour quel rôle ?

L'indice ne dépend pas du métier mais de **ce que la personne fait réellement** sur l'installation. Repérez la tâche dans la colonne de gauche, l'indice et la formation en découlent. TC1 désigne le tronc commun non électricien, TC2 le tronc commun électricien.



Personnel non électricien

Aucun prérequis en électricité

CE QUE FAIT LA PERSONNE	INDICE	FORMATION
Peindre, nettoyer, manutentionner, poser des cloisons dans un local électrique ou à proximité d'une armoire	**B0, H0 en HTA**	TC1 + module B0
Encadrer ce chantier et surveiller son équipe non électricienne	**B0 chargé de chantier**	TC1 + module B0
Remplacer une lampe, un fusible, une prise ou un interrupteur, sur circuit terminal 400 V protégé à 32 A	**BS**	TC1 + module BS
Réarmer un disjoncteur, mettre en ou hors service un équipement, sans démontage	**BE manœuvre, HE manœuvre**	TC1 + module manœuvre



Électricien en basse tension

Connaissances en électricité requises

CE QUE FAIT LA PERSONNE	INDICE	FORMATION
Exécuter des travaux hors tension au sein d'une équipe, sous les ordres d'un chargé de travaux	**B1V**	TC2 + module travaux
Recevoir l'ouvrage, diriger l'équipe, délivrer les autorisations de travail	**B2V**	TC2 + module travaux
Dépanner, mesurer, raccorder, poser une nappe de câbles sous tension en BT	**BR**	TC2 + module BR
Consigner une installation, notamment pour une entreprise extérieure	**BC**	TC2 + module BC
Réaliser des essais en plateforme, des mesures, des vérifications réglementaires	**B2V essai, BE mesure, BE vérification**	TC2 + module essai ou mesure

Habilitations électriques



Haute tension, HTA

Postes de livraison et cellules HTA

CE QUE FAIT LA PERSONNE	INDICE	FORMATION
Accéder à un poste de livraison ou à des cellules HTA, exécuter ou diriger des travaux	`H1V, H2V, HC`	TC2 + modules HTA



Installations photovoltaïques

Spécification UTE C18-510-1

CE QUE FAIT LA PERSONNE	INDICE	FORMATION
Poser les panneaux, câbler les chaînes en courant continu jusqu'au coffret DC	`BP`	TC1 ou TC2 + module photovoltaïque
Raccorder l'onduleur côté alternatif, mettre en service, dépanner l'installation	`BR + photovoltaïque`	TC2 + module BR + module photovoltaïque
Diriger l'équipe de pose et recevoir l'ouvrage sur un chantier hors tension	`B2V`	TC2 + module travaux
Consigner l'installation avant intervention d'un tiers	`BC`	TC2 + module BC
Nettoyer les modules, poser les chemins de câbles, sans toucher aux circuits	`B0`	TC1 + module B0

Le suffixe **V** autorise l'accès à la zone de voisinage renforcé. Pour un profil spécialisé, l'indice se définit lors d'un échange avec un conseiller Certalis.

Qui faut-il habiliter, et à quel niveau ?

Toute personne qui opère sur une installation électrique ou dans son voisinage, électricien ou non. L'indice dépend des opérations réellement confiées, pas du métier : on surforme souvent les non-électriciens et on sous-forme les dépanneurs.

Les questions fréquentes

1 Un agent d'entretien change une ampoule ou réarme un disjoncteur : faut-il l'habiliter ?

Oui. Remplacer une lampe, un fusible ou une prise relève de l'indice BS ; réarmer un disjoncteur ou mettre un équipement en service relève du BE manœuvre. Ce sont des formations courtes, sans prérequis en électricité, et sans titre ces gestes sont interdits.

2 Des peintres ou des sous-traitants travaillent près d'une armoire : B0 suffit-il ?

Oui, tant qu'ils réalisent des travaux non électriques sans approcher les pièces nues sous tension ; en haute tension ou en zone de voisinage renforcé, il faut un indice V (H0V). Le titre d'un sous-traitant est délivré par son propre employeur : vous le vérifiez dans le plan de prévention.

3 Un électricien diplômé est-il habilité d'office ?

Non. Le diplôme prouve la compétence technique ; l'habilitation est un titre que l'employeur délivre après formation et évaluation, pour des opérations et des installations précises (art. R4544-10). À chaque changement d'employeur, le salarié doit recevoir un nouveau titre.

4 À quelle fréquence recycler ?

La norme NF C 18-510 retient 3 ans, et plus tôt en cas de changement de fonction ou d'installation, d'interruption longue ou d'incident. À chaque recyclage, l'employeur réévalue puis signe un nouveau titre ; pour les opérations sous tension ou au voisinage, l'attestation médicale doit être à jour.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	INDICES	FORMATION
Non-électriciens près d'installations : peinture, nettoyage, maçonnerie	B0, H0, H0V	→ **Non-électriciens, H0B0 H0(V)**
Remplacer lampes, fusibles, prises ; réarmer un disjoncteur	BS, BE manœuvre	→ **Petites interventions, BS BE Manœuvre**
Électriciens BT : travaux, dépannage, consignation	B1V, B2V, BR, BC	→ **Basse tension**
Postes de livraison et cellules HTA	H1V, H2V, HC	→ **Haute et basse tension, HTA-BT**
Atelier véhicules électriques ou hybrides	B0L à B2VL, BRL, BCL	→ **Véhicule électrique ou hybride**
Pose et maintenance photovoltaïque	BP, BR photovoltaïque	→ **Photovoltaïque**



Description

L'habilitation électrique véhicules, selon la norme NF C 18-550, concerne les opérations sur les véhicules et engins à énergie électrique embarquée : voitures, utilitaires, poids lourds et engins électriques ou hybrides. Elle est délivrée par l'employeur après formation et évaluation. L'indice dépend des opérations confiées : travaux non électriques à proximité de la batterie, consignation, dépannage, essais.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de n'affecter aux opérations électriques ou à leur voisinage que des travailleurs habilités (art. R4544-9), de délivrer un titre d'habilitation après s'être assuré de la formation reçue (art. R4544-10) et, pour les opérations sous tension ou au voisinage, de détenir l'attestation d'absence de contre-indications médicales (décret n° 2025-355).

RECYCLAGE

Recommandé tous les 3 ans par la norme NF C 18-550, aucun texte n'imposant de périodicité, et à chaque changement de fonction ou de type de véhicule. L'employeur renouvelle le titre après évaluation.

Ce que reçoit le stagiaire : Avis après formation remis à l'employeur, qui délivre le titre d'habilitation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4544-9 et R4544-10 : habilitation délivrée par l'employeur après formation
- Norme NF C 18-550 : véhicules et engins à énergie électrique embarquée

Nos formations Habilitations électriques véhicules

FORMATION	CODE	INITIAL	RECYCLAGE
B0L, travaux non électriques à proximité	FOR_HE_VE_B0L	Sur demande	Sur demande
B1(V)L, exécutant	FOR_HE_VE_B1L	Sur demande	Sur demande
B2(V)L, chargé de travaux	FOR_HE_VE_B2L	Sur demande	Sur demande
BRL, chargé d'intervention	FOR_HE_VE_BRL	Sur demande	Sur demande
BCL, chargé de consignation	FOR_HE_VE_BCL	Sur demande	Sur demande
BEL Essai	FOR_HE_VE_BEL	Sur demande	Sur demande
B1XL, B2XL	FOR_HE_VE_BXL	Sur demande	Sur demande
Parcours complet B1(V)L à B2XL	FOR_HE_VE	Sur demande	Sur demande

Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Véhicule électrique ou hybride — Préparation théorique	FOR_HE_VE_EL	2 h

Indices et attributs d'habilitation : programme détaillé sur certalis.com.

Quel indice pour quel rôle ?

Sur un véhicule électrique ou hybride, l'indice dépend de ce que la personne fait sur la batterie et la chaîne de traction, pas de son métier. Repérez la tâche dans la colonne de gauche : l'indice et la formation en découlent. TC1 VE désigne le tronc commun non électricien, TC2 VE le tronc commun électricien.



Véhicules et engins électriques ou hybrides

Norme NF C 18-550

CE QUE FAIT LA PERSONNE	INDICE	FORMATION
Réparer la carrosserie, la mécanique, les pneus ou le vitrage, sans toucher aux circuits de puissance	B0L	TC1 VE + module B0L
Remorquer, déplacer ou stocker un véhicule électrique accidenté	B0L	TC1 VE + module B0L
Déconnecter et reconnecter la batterie de traction, consigner le véhicule pour un tiers	BCL	TC2 VE + module BCL
Diagnostiquer, dépanner, mesurer sur les circuits de puissance	BRL	TC2 VE + module BRL
Exécuter des travaux sur le pack batterie ou la chaîne de traction au sein d'une équipe	B1L, B1VL	TC2 VE + module travaux VE
Diriger ces travaux, recevoir le véhicule, encadrer l'équipe atelier	B2L, B2VL	TC2 VE + module travaux VE
Réaliser des essais sur banc, des mesurages, des vérifications en fin de ligne	BEL essai, BEL mesurage	TC2 VE + module essai VE



SOUS SECTION 4

Amiante SS4

Interventions de maintenance et d'entretien susceptibles d'exposer aux fibres d'amiante. Le classement SS3 ou SS4 dépend de la nature de l'opération, analysée avant travaux.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Quatre formations selon votre rôle dans les interventions susceptibles d'exposer aux fibres d'amiante. Recyclage obligatoire tous les 3 ans.



Amiante SS4 : cumul des fonctions

Encadrement technique, de chantier et intervention.



Amiante SS4 : encadrant de chantier

Direction des opérations et de l'équipe sur la zone.



Amiante SS4 : encadrant technique

Conception, organisation et mode opératoire.



Amiante SS4 : opérateur de chantier

Réalisation des interventions, EPI et déchets.

Description

Percer, poncer ou déposer un matériau contenant de l'amiante libère des fibres cancérogènes invisibles. La sous-section 4 encadre les interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'exposer : la formation préalable est obligatoire avant le premier geste. Elle distingue l'opérateur, l'encadrant technique, l'encadrant de chantier et le cumul des fonctions, pour toute personne qui encadre et intervient elle-même.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de former chaque travailleur susceptible d'être exposé avant toute intervention sur matériaux amiantés (art. R4412-117), selon les contenus et durées fixés par l'arrêté du 23 février 2012, deux jours pour l'opérateur et cinq jours pour l'encadrant, de faire réaliser le repérage avant travaux et d'assurer le suivi individuel renforcé.

RECYCLAGE

OBLIGATOIRE

Tous les 3 ans, 1 jour (arrêté du 23 février 2012). Passé l'échéance, nouvelle formation préalable.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de compétence.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4412-117 : formation obligatoire avant toute intervention exposant à l'amiante
- Arrêté du 23 février 2012 : contenus, durées et attestation de compétence par fonction

Nos formations Amiante SS4

FORMATION	CODE	INITIAL	RECYCLAGE
Opérateur de chantier	FOR_AMI_SS4_OP	2 j	1 j
Encadrant de chantier	FOR_AMI_SS4_EC	5 j	1 j
Encadrant technique	FOR_AMI_SS4_ET	5 j	1 j
Cumul des fonctions	FOR_AMI_SS4_CU	5 j	1 j

Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Encadrant technique — Préparation théorique	FOR_AMI_SS4_ET_EL	4 h

Durées minimales fixées par l'arrêté du 23 février 2012. Prérequis : avis d'aptitude médicale du médecin du travail. Sessions intra sur site dès quatre participants, devis sous quelques heures.

Vos techniciens percent ou démontent dans du bâti d'avant 1997 : sont-ils en règle ?

Seulement s'ils ont suivi la formation SS4 avant leur première intervention, disposent d'un avis d'aptitude médicale et travaillent selon un mode opératoire écrit. Sans repérage avant travaux, tout matériau suspect doit être traité comme amianté.

Les questions fréquentes

1 Une intervention ponctuelle, quelques perçages : la formation est-elle vraiment exigée ?

Oui. Le seuil n'est pas la durée mais l'exposition possible : percer une dalle de sol, remplacer un joint ou raccorder un conduit en fibrociment suffit à libérer des fibres. Tout bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 est concerné, et la formation doit précéder le premier geste (art. R4412-117).

2 Le donneur d'ordre n'a pas fait de repérage : que faire ?

Le repérage amiante avant travaux lui incombe (art. R4412-97). Demandez-le par écrit avant d'intervenir. À défaut, vos équipes doivent considérer les matériaux comme amiantés et appliquer l'ensemble des mesures SS4, protections et gestion des déchets comprises.

3 Dans une petite entreprise, qui former et à quel niveau ?

Chaque intervenant suit la formation opérateur. L'entreprise doit en outre disposer d'une personne formée à l'encadrement technique pour évaluer les risques et rédiger les modes opératoires. Un artisan ou un chef d'équipe qui encadre et intervient lui-même suit le cumul des fonctions, qui couvre les trois rôles.

4 La formation suffit-elle pour intervenir ?

Non. Il faut aussi un avis d'aptitude du médecin du travail et un suivi individuel renforcé, un mode opératoire écrit pour chaque type d'intervention, transmis à l'inspection du travail, à la Carsat et, dans le BTP, à l'OPPBTP, ainsi que les EPI et la filière déchets adaptés. Le recyclage tous les 3 ans maintient l'attestation ; passé l'échéance, la formation préalable est à refaire.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Plombier, électricien, chauffagiste ou technicien qui perce, découpe, remplace	→ **Opérateur de chantier**
Responsable qui évalue les risques et rédige les modes opératoires	→ **Encadrant technique**
Chef d'équipe qui dirige l'intervention sur la zone	→ **Encadrant de chantier**
Artisan ou chef d'équipe qui encadre et intervient lui-même	→ **Cumul des fonctions**
Salarié formé il y a bientôt 3 ans	→ **Recyclage**
Retrait ou encapsulage de matériaux amiantés	→ **Sous-section 3, réservée aux entreprises certifiées : hors de cette offre**





PEINTURES ET CANALISATIONS ANCIENNES

Plomb

Interventions sur peintures au plomb, canalisations et revêtements industriels, en bâtiment comme en maintenance.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Description

Le plomb des peintures anciennes expose au saturnisme les intervenants du bâtiment, en particulier sur le bâti d'avant 1949, mais aussi en maintenance sur les canalisations et les revêtements industriels. Ponçage, décapage et démolition génèrent poussières et fumées toxiques qui imposent protection, hygiène stricte et suivi médical renforcé. La formation couvre le repérage, les techniques limitant l'émission, les EPI et la décontamination. Les niveaux 1 et 2 sont ceux de l'offre Certalis, pas une certification nationale.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de former les travailleurs exposés aux agents CMR dont le plomb (art. R4412-87), d'assurer le suivi individuel renforcé avec surveillance de la plombémie (art. R4412-152) et de faire réaliser un repérage du plomb avant travaux, distinct du CREP établi lors d'une vente ou d'une location.

RECYCLAGE

3 ans, aligné sur les pratiques applicables aux agents CMR.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4412-87 : formation des travailleurs exposés aux agents CMR
- Code du travail, art. R4412-156 à R4412-160 : travaux exposant au plomb

Nos formations Plomb

FORMATION	CODE	DURÉE
 Niveau 1, opérateur de chantier	FOR_PB_N1	1 j
 Niveau 2, encadrant de chantier et technique	FOR_PB_N2	2 j

Formation combinable avec l'amiante SS4 pour les intervenants en rénovation de bâti ancien, sans réduire les durées amiante.

Décaper une peinture ancienne : vos équipes savent-elles éviter l'intoxication ?

Le plomb pénètre autant par les mains et la bouche que par la respiration : une cigarette ou un repas pris sur chantier suffit. La formation apprend à limiter l'émission de poussières et à appliquer une hygiène stricte ; l'employeur doit en plus évaluer la présence de plomb avant travaux et suivre la plombémie des salariés exposés.

Les questions fréquentes

1 Le logement a un CREP : est-ce suffisant pour démarrer ?

Non. Le CREP est établi pour une vente ou une location et ne porte que sur les revêtements des parties accessibles du logement. Avant travaux, le repérage doit couvrir les surfaces réellement touchées, y compris les canalisations, les menuiseries et les revêtements industriels.

2 Qui est concerné, en dehors des peintres ?

Tous ceux qui décapent, poncent, découpent ou chauffent un support contenant du plomb : plombiers sur canalisations anciennes, menuisiers sur boiseries peintes, couvreurs sur noues et faîtages en plomb, soudeurs et chalumistes sur métal peint au minium, équipes de démolition. Le bâti d'avant 1949 est le plus exposé, mais pas le seul.

3 Nos équipes sont formées à l'amiante SS4 : faut-il une formation plomb en plus ?

Oui. Les deux risques coexistent souvent dans le bâti ancien, mais les modes opératoires diffèrent : le plomb impose une hygiène contre l'ingestion, avec lavage des mains, vestiaires séparés et interdiction de manger ou fumer sur la zone. Les deux formations se combinent dans un même parcours, sans réduire les durées amiante.

4 Peut-on affecter n'importe quel salarié à ces travaux ?

Non. Les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent pas être affectées à un poste exposant au plomb, et les jeunes de moins de 18 ans n'y ont accès que par dérogation. Les salariés exposés relèvent d'un suivi individuel renforcé avec surveillance de la plombémie, qui peut conduire à les écarter temporairement du poste.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Peintre, plombier, menuisier ou démolisseur qui décape, ponce, découpe	→ **Niveau 1, opérateur de chantier**
Chef de chantier ou conducteur de travaux qui organise et contrôle	→ **Niveau 2, encadrant**
Rénovation de bâti ancien où l'amiante est aussi présent	→ **Plomb et Amiante SS4 du même rôle, en un parcours**
Maintenance industrielle sur revêtements anticorrosion anciens	→ **Niveau 1 en intra, sur vos installations**
Salarié formé il y a 3 ans	→ **Recyclage, recommandé par Certalis**





AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Risques chimiques

Identifier, évaluer et maîtriser l'exposition aux agents chimiques dangereux et aux agents CMR.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Articles R4412-1 à R4412-93 du Code du travail : l'employeur évalue le risque chimique, informe et forme chaque salarié exposé aux agents chimiques dangereux.

Entreprises extérieures

Sites chimiques et pétrochimiques, référentiel France Chimie, via notre réseau de partenaires certifiés



France Chimie niveau 1 (N1)

Personnels des entreprises extérieures intervenant sur sites chimiques ou pétrochimiques : risques du site, règles d'accès, conduite à tenir.

Certificat France Chimie, centre partenaire certifié



France Chimie niveau 2 (N2)

Encadrement des entreprises extérieures : évaluation continue des risques, gestion des interventions et animation de la sécurité.

Certificat France Chimie, centre partenaire certifié

Prévention au poste

Salariés manipulant ou stockant des produits chimiques



Sensibilisation aux risques chimiques

Identification des dangers, lecture de l'étiquetage CLP et des fiches de données de sécurité.



Prévention des risques gaz

Contenu construit sur vos produits. Ne remplace ni la formation ATEX ni la formation espaces confinés.



Prévention des risques chlore

Contenu construit sur vos produits.



Dépotage produits chimiques

Contenu construit sur vos produits.

Description

Solvants, acides, CMR : le risque chimique traverse tous les secteurs et reste sous-estimé tant que l'accident n'a pas eu lieu. La formation apprend à lire une FDS, décoder l'étiquetage CLP, choisir ses EPI et réagir au déversement. Les niveaux 1 et 2 répondent aux exigences des sites chimiques classés pour les entreprises extérieures.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'informer et de former les salariés exposés à des agents chimiques dangereux identifiés par l'évaluation des risques (art. R4412-38), de tenir les fiches de données de sécurité à disposition et, pour les opérations de chargement et déchargement, d'établir un protocole de sécurité (art. R4515-4).

RECYCLAGE

Niveaux 1 et 2 : 3 ans. Recyclage avant échéance pour conserver le certificat France Chimie : 1 jour pour le N1, 2 jours pour le N2.

Ce que reçoit le stagiaire : Certificat France Chimie pour les niveaux 1 et 2, délivré par un centre de notre réseau de partenaires certifiés France Chimie. Attestation de formation pour les autres modules.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4412-38 : formation des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux
- Référentiel France Chimie DT 40 : certification N1 et N2 des entreprises extérieures

Nos formations Risques chimiques

FORMATION	CODE	DURÉE
Niveau 1	FOR_RC_N1	1 j
Niveau 2	FOR_RC_N2	2 j
Sensibilisation aux risques chimiques	FOR_RC_SEN	0,5 j
Dépotage produits chimiques	FOR_RC_DEP	1 j
Prévention des risques chlore	FOR_RC_CHL	1 j
Prévention des risques gaz	FOR_RC_GAZ	1 j

Sessions construites à partir de votre inventaire produits et de vos fiches de données de sécurité.

Le risque chimique ne concerne-t-il que les sites Seveso ?

Non. Tout salarié exposé à un agent chimique dangereux identifié par l'évaluation des risques doit être formé, du laboratoire à l'équipe de nettoyage (art. R4412-38). Sur les sites chimiques et pétrochimiques, les exploitants exigent en plus des entreprises extérieures le certificat France Chimie N1 ou N2.

Les questions fréquentes

1 Nos techniciens interviennent sur un site chimique : le N1 est-il obligatoire ?

Le Code du travail ne le nomme pas, mais la plupart des exploitants de sites chimiques et pétrochimiques l'imposent à l'entrée : sans certificat valide, l'accès est refusé. Délivré après un test, il est nominatif, valable 3 ans et reconnu par tous les sites qui appliquent le référentiel France Chimie. Le recyclage doit intervenir avant l'échéance.

2 N1 ou N2 pour un chef d'équipe ?

Le N1 vise l'intervenant de terrain, le N2 celui qui prépare les interventions, encadre une équipe sur site ou anime la sécurité, comme un chef de chantier ou un chargé d'affaires. Le N2 reprend les connaissances du N1 : un encadrant n'a pas besoin de passer les deux.

3 En interne, une sensibilisation générique suffit-elle ?

Pas si elle ignore vos produits. L'obligation porte sur les agents réellement présents au poste : l'employeur tient les fiches de données de sécurité à disposition et établit une notice de poste (art. R4412-39). La sensibilisation Certalis est construite sur votre inventaire produits et vos FDS : étiquetage CLP, choix des EPI, stockage, conduite à tenir en cas de déversement.

4 Un camion-citerne livre chez nous : qui encadre le dépotage ?

Un protocole de sécurité, établi par écrit entre votre entreprise et le transporteur avant l'opération, fixe les rôles et les consignes (art. R4515-4). Vos salariés qui réceptionnent et raccordent doivent maîtriser les risques de mélange, d'erreur de cuve et de débordement : c'est l'objet de la formation dépotage, construite sur votre aire de dépotage.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Technicien d'entreprise extérieure intervenant sur site chimique ou pétrochimique	→ **France Chimie N1**
Chef d'équipe, chef de chantier ou chargé d'affaires sur ces sites	→ **France Chimie N2**
Agents de production, d'entretien ou de laboratoire qui manipulent des produits	→ **Sensibilisation aux risques chimiques**
Réception de citernes et transfert de produits en vrac	→ **Dépotage produits chimiques**
Traitement d'eau, piscines, stockage de chlore ou d'hypochlorite	→ **Prévention des risques chlore**
Réseaux, stockages ou bouteilles de gaz	→ **Prévention des risques gaz, en complément de l'ATEX en zone classée**





DIRECTIVE ATEX 137

ATEX, atmosphères explosives

Prévention du risque d'explosion en présence de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières inflammables.

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Trois niveaux selon le rôle en zone classée. Les niveaux 1 et 2 se déclinent par domaine : électrique (E) ou mécanique (M), séparément ou combinés.



Niveau 0, sensibilisation ATEX

Personnel présent en zone sans y intervenir : nettoyage, surveillance.



Niveau 1, intervenant en zone ATEX

Salarié réalisant des opérations techniques en zone classée.

1E	Domaine électrique : installation et maintenance du matériel électrique
1M	Domaine mécanique : interventions sur équipements non électriques



Niveau 2, encadrant en zone ATEX

Encadrant définissant les modes opératoires et délivrant les permis de travail.

2E	Domaine électrique
2M	Domaine mécanique

Description

Poussières de farine, vapeurs de solvant, hydrogène de charge de batteries : une atmosphère explosive peut se former dans des locaux très ordinaires. Dans les zones classées, chaque intervention doit être pensée pour ne pas devenir la source d'inflammation. La formation couvre le zonage, les modes de protection du matériel et les règles d'intervention, en filière électrique ou mécanique.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'évaluer le risque d'explosion, de classer les emplacements en zones et d'établir le document relatif à la protection contre les explosions (art. R4227-52), de former et recycler les travailleurs concernés (art. R4227-49), et de soumettre les travaux en emplacements dangereux à une autorisation délivrée par une personne habilitée (arrêté du 8 juillet 2003).

RECYCLAGE

OBLIGATOIRE

Recyclages imposés par le Code du travail (art. R4227-49), sans périodicité fixée. Certalis recommande 3 ans.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation. L'employeur délivre l'autorisation d'intervention en zone ATEX.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4227-49 et R4227-52 : formation, recyclages et document relatif à la protection contre les explosions
- Arrêté du 8 juillet 2003 : autorisation de travail en emplacements dangereux

Nos formations ATEX, atmosphères explosives

FORMATION	CODE	DURÉE
Niveau 0, sensibilisation ATEX	FOR_ATEX_N0	0,5 à 1 j
Niveau 1, intervenant en zone ATEX	FOR_ATEX_N1	1 à 2 j
Niveau 2, encadrant en zone ATEX	FOR_ATEX_N2	3 à 4 j

Sessions intra recommandées pour travailler sur votre propre classement de zones.

Pas d'usine chimique, donc pas de risque ATEX ?

Faux. Une atmosphère explosive se forme aussi dans un silo, une boulangerie, une menuiserie ou un local de charge de batteries. Dès que le document relatif à la protection contre les explosions classe une zone, toute personne qui y entre doit être formée au niveau de son rôle.

Les questions fréquentes

1 Comment savoir si nos locaux sont concernés ?

Repérez les poussières combustibles (farine, sucre, bois, poudres métalliques), les vapeurs de solvants ou de carburants et les gaz, dont l'hydrogène dégagé par la charge des batteries. L'évaluation du risque d'explosion et le zonage (zones 0, 1, 2 pour les gaz, 20, 21, 22 pour les poussières) sont consignés dans le DRPCE, rattaché au document unique (art. R4227-52).

2 Agents de nettoyage, gardiens, caristes : faut-il les former ?

Oui, s'ils entrent en zone classée, même sans toucher aux installations. Un téléphone, une lampe ou un outil non certifié ATEX, un balayage à sec ou une décharge électrostatique peuvent suffire à enflammer l'atmosphère. Le niveau 0 leur apprend à reconnaître les zones et les gestes interdits.

3 Un électricien habilité doit-il aussi être formé ATEX ?

Oui. L'habilitation électrique ne couvre ni les modes de protection du matériel (marquage Ex), ni les règles d'intervention qui évitent qu'une opération devienne une source d'inflammation. L'électricien suit le niveau 1E, le mécanicien le niveau 1M, et un technicien polyvalent les deux, combinés.

4 Un client exige la certification ISM-ATEX : est-ce la même chose ?

Non. Nos formations répondent à l'obligation de formation de l'employeur (art. R4227-49) et donnent lieu à une attestation ; c'est ensuite l'employeur qui autorise l'intervention en zone. ISM-ATEX est un schéma volontaire de certification des personnes par examen, demandé par certains exploitants, notamment en pétrochimie. Le recyclage est imposé par les textes sans périodicité fixée : Certalis recommande 3 ans.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Agents de nettoyage, gardiens, caristes qui circulent en zone sans intervenir	→ **Niveau 0, sensibilisation**
Électricien qui installe ou entretient du matériel en zone	→ **Niveau 1E**
Mécanicien ou technicien de maintenance non électrique	→ **Niveau 1M**
Technicien de maintenance polyvalent	→ **Niveaux 1E et 1M combinés**
Responsable qui rédige les modes opératoires et délivre les autorisations de travail	→ **Niveau 2E ou 2M**
Silo, salle de charge, cabine de peinture avec un zonage particulier	→ **Session intra construite sur votre DRPCE**





DISPOSITIF INRS

Espaces confinés, CATEC®

Interventions en espaces confinés : réseaux d'eau, cuves, silos, galeries techniques.

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Le dispositif CATEC® s'applique aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. Dans les autres secteurs, la formation est adaptée aux espaces confinés du site et aux moyens de protection respiratoire utilisés.

Eau potable et assainissement

Dispositif CATEC®, référentiel INRS



CATEC®, certificat intervenant et/ou surveillant

Intervention et surveillance des travaux en espaces confinés, conformément au dispositif CATEC® de l'INRS, dans les centres de notre réseau de partenaires certifiés CATEC®. Prérequis : formation antichute et utilisation d'un détecteur de gaz.

Certificat CATEC®



MAC CATEC®, intervenant et surveillant

Maintien et actualisation des compétences des titulaires du certificat, avant son échéance.

Recyclage · Tous les 3 ans

Industrie et autres milieux

Cuves, silos, fosses, galeries techniques



Espaces confinés en milieu industriel

Les salariés qui interviennent en espaces confinés hors domaine de l'eau et de l'assainissement : cuves, silos, fosses, galeries. Ne délivre pas de certificat CATEC®.



Port des appareils respiratoires isolants (ARI)

Utilisation, contrôle et entretien des ARI pour intervenir en atmosphère irrespirable.

Espaces confinés, CATEC®

Description

Regards, cuves, réseaux, fosses : dans un espace confiné, l'atmosphère peut tuer en quelques secondes, et le sauveteur improvisé devient la deuxième victime. Le CATEC, référentiel de l'Assurance Maladie pour l'eau et l'assainissement, certifie les rôles d'intervenant et de surveillant : détection de gaz, ventilation, tripode, procédures d'alerte. La formation espaces confinés en milieu industriel transpose ces exigences aux autres secteurs.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation générale d'assurer la sécurité des travailleurs (art. L4121-1), ce qui impose en espace confiné le contrôle d'atmosphère, la ventilation, un surveillant en surface et des procédures de secours. Dans l'eau et l'assainissement, le dispositif CATEC® est le référentiel de compétences attendu par les donneurs d'ordre.

RECYCLAGE

3 ans : MAC CATEC® avant échéance pour conserver le certificat.

Ce que reçoit le stagiaire : Certificat CATEC® intervenant et/ou surveillant, délivré par un centre partenaire certifié CATEC® (habilité INRS).

RÉFÉRENTIEL

- Recommandation CNAM R472 : dispositif CATEC®, eau et assainissement
- Recommandation CNAM R447 : prévention des accidents en espaces confinés

Nos formations Espaces confinés, CATEC®

FORMATION	CODE	DURÉE
CATEC®, certificat intervenant et/ou surveillant	FOR_CATEC	2 j
MAC CATEC®, intervenant et surveillant	FOR_CATEC_MAC	1 j
Espaces confinés en milieu industriel	FOR_EC_IND	1 j
Port des appareils respiratoires isolants (ARI)	FOR_INC_ARI	0,5-1 j

CATEC® : réalisé par un centre de notre réseau de partenaires certifiés CATEC®, habilité INRS, avec deux formateurs certifiés, huit stagiaires au maximum. Prérequis : formation antichute et utilisation d'un détecteur de gaz. La journée espaces confinés en milieu industriel ne délivre pas de certificat CATEC®.

Qui doit être formé pour descendre dans un regard ou une cuve ?

L'intervenant qui descend et le surveillant qui reste en surface : les deux. Dans l'eau et l'assainissement, les donneurs d'ordre exigent le certificat CATEC® pour chacun ; ailleurs, une formation construite sur vos espaces confinés répond à la même obligation de sécurité.

Les questions fréquentes

1 Nous avons des cuves et des fosses, pas de réseau d'assainissement : le CATEC® s'applique-t-il ?

Non. Le dispositif CATEC® est réservé à l'eau potable et à l'assainissement. Pour une cuve, un silo, une fosse ou une galerie industrielle, la formation espaces confinés en milieu industriel reprend les mêmes fondamentaux sur vos installations : autorisation de pénétrer, mesure de l'atmosphère avant et pendant l'intervention, ventilation, surveillant, moyens d'évacuation. Elle ne délivre pas de certificat CATEC®.

2 Un surveillant est-il nécessaire à chaque descente ?

Oui. Il reste en surface pendant toute l'intervention, garde le contact, donne l'alerte et manœuvre les moyens d'évacuation, sans jamais descendre porter secours. Dans les accidents en espace confiné, le sauveteur improvisé devient souvent la deuxième victime : c'est précisément ce que la formation du surveillant doit empêcher.

3 Quels prérequis avant une session CATEC® ?

Une formation antichute (port du harnais) et la maîtrise d'un détecteur de gaz. Un stagiaire qui ne les a pas ne peut pas être certifié : vérifiez-les à l'inscription et programmez si besoin la formation harnais avant. Le certificat peut couvrir le rôle d'intervenant, celui de surveillant, ou les deux : formez aux deux rôles quand les binômes tournent.

4 Un certificat arrive à échéance : que se passe-t-il s'il expire ?

Le certificat CATEC® vaut 3 ans. Le MAC doit être suivi avant l'échéance pour le conserver ; une fois le certificat expiré, le salarié ne peut plus tenir son rôle et doit repasser la formation initiale. Les sessions étant limitées à huit stagiaires, anticipez leur programmation.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Agent de réseau d'eau ou d'assainissement qui descend en regard, poste de relevage ou réservoir	→ **CATEC® intervenant**
Agent qui reste en surface, alerte et manœuvre le tripode	→ **CATEC® surveillant (combinable avec intervenant)**
Titulaire dont le certificat expire dans l'année	→ **MAC CATEC®, avant l'échéance**
Intervention en cuve, silo, fosse ou galerie industrielle	→ **Espaces confinés en milieu industriel**
Intervention en atmosphère irrespirable ou équipe de secours	→ **Port des appareils respiratoires isolants**
Stagiaire sans formation antichute	→ **Travail en hauteur, harnais, avant la session CATEC®**





DISPOSITIF INRS

Secourisme SST

Sauveteur secouriste du travail : intervenir face à un accident et contribuer à la prévention.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Le SST et son recyclage pour répondre à l'obligation de l'employeur, et des formats courts d'initiation ou de sensibilisation pour former largement.

Dispensé par des organismes habilités INRS pour la formation SST, son maintien des compétences et la délivrance de la carte SST.

Sauveteur secouriste du travail (SST)



SST, sauveteur secouriste du travail

Les gestes de premiers secours pour intervenir en cas d'accident du travail.

MAC SST, recyclage

Mise à jour des compétences du SST, tous les 2 ans.

Premiers secours



Premiers secours, petite enfance

Gestes d'urgence adaptés aux nourrissons et jeunes enfants. Ne remplace pas le SST.



Initiation ou sensibilisation aux premiers secours

Protéger, alerter, secourir : RCP, hémorragies, étouffement. Format court ou journée.



Défibrillateur (DEA-DSA)

Réanimation cardio-pulmonaire et usage d'un défibrillateur. Rassure les équipes, sans conférer de droit : tout le monde peut utiliser un DAE.

Description

Le sauveteur secouriste du travail est le premier maillon des secours dans l'entreprise : protéger, examiner, alerter, secourir. La formation, certifiante, s'appuie sur des mises en situation d'accidents simulés, le massage cardiaque et l'usage du défibrillateur. Elle intègre la prévention : le SST sait repérer les situations dangereuses et les faire remonter.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de disposer d'un secouriste dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 travailleurs pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux (art. R4224-15), et d'organiser les premiers secours en liaison avec les services extérieurs (art. R4224-16).

RECYCLAGE

24 mois : MAC SST de 7 heures pour conserver la carte SST.

Ce que reçoit le stagiaire : Carte SST.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4224-15 : secouriste formé dans chaque atelier à travaux dangereux et chantier de 20 travailleurs où sont réalisés des travaux dangereux
- Référentiel national SST, INRS et Assurance Maladie

Nos formations Secourisme SST

FORMATION	CODE	DURÉE
SST initial, en présentiel	FOR_SST	2 j (14 h)
MAC SST, en présentiel	FOR_SST_MAC	1 j (7 h)
Initiation aux gestes de premiers secours	FOR_PS_INI	0,5-1 j
Initiation aux gestes de premiers secours, petite enfance	FOR_PS_PE	0,5-1 j
Sensibilisation défibrillateur DEA-DSA	FOR_DAE	0,5-1 j

Effectif de 4 à 10 stagiaires selon le référentiel INRS. Sessions intra sur votre site, avec vos scénarios d'accident.

Un SST par site suffit-il ?

Rarement. L'obligation vise chaque atelier où sont réalisés des travaux dangereux et chaque chantier concerné, mais un secouriste n'est utile que s'il est présent au moment de l'accident. Comptez par équipe, par horaire et par site, avec 10 à 15 % de l'effectif présent comme repère.

Les questions fréquentes

1 Nos équipes tournent en 3x8 : comment calculer le nombre de SST ?

Raisonnez par poste et par zone, pas sur l'effectif total : au moins un secouriste présent dans chaque équipe et chaque bâtiment, à toute heure, en tenant compte des congés, des absences et des départs. Pour les équipes itinérantes qui travaillent en binôme, former au moins l'un des deux garantit un secouriste sur chaque intervention.

2 La carte d'un SST a expiré : faut-il refaire la formation initiale ?

Non. Un MAC suffit à retrouver une carte valide, même après l'échéance. Mais entre la date d'expiration et le MAC, le salarié ne compte plus dans votre couverture : suivez les dates et programmez les MAC avant les 24 mois.

3 Le PSC1 ou une formation interne peut-il remplacer le SST ?

Mieux vaut pas. Le Code du travail exige une formation de secourisme sans la nommer, mais le SST est le référentiel de l'INRS et de l'Assurance Maladie pour le milieu du travail : il intègre la prévention et les risques propres à votre activité, et seuls des organismes habilités le délivrent. À l'inverse, une carte SST à jour vaut équivalence PSC1.

4 Que faut-il prévoir en plus des secouristes ?

L'organisation des premiers secours, arrêtée après avis du médecin du travail et en liaison avec les services d'urgence, consignée dans un document tenu à la disposition de l'inspection du travail (art. R4224-16) : consignes et numéros d'appel affichés, matériel de premiers secours adapté aux risques (art. R4224-14), accès des secours. Un défibrillateur complète utilement le dispositif.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Créer ou compléter le réseau de secouristes	→ **SST initial**
Cartes arrivant à échéance dans l'année, ou déjà échues	→ **MAC SST**
Risques propres au site : chimique, électrique, travail en hauteur	→ **SST en intra, avec vos scénarios d'accident**
Former largement les équipes, sans certification	→ **Initiation aux gestes de premiers secours**
Crèches et structures petite enfance	→ **Premiers secours petite enfance**
Site équipé d'un défibrillateur	→ **Sensibilisation DEA-DSA**





PRÉVENTION ET INTERVENTION

Incendie et évacuation

Manipulation des moyens de secours, guidage de l'évacuation et équipes d'intervention.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Articles R4227-28 à R4227-41 du Code du travail : l'employeur organise l'évacuation, met à disposition des moyens de lutte adaptés et désigne des personnels formés à leur utilisation. Exercice d'évacuation au moins tous les 6 mois dans certains établissements.

Pack incendie

Extincteurs, évacuation et EPI en une seule session, sur votre site. ESI à part.



Évacuation
guide file et serre file



Extincteurs
manipulation sur feu réel



EPI
équipier de première intervention



Manipulation des extincteurs

Les salariés désignés pour combattre un début d'incendie.

Obligatoire



Évacuation : guide file et serre file

Salariés désignés pour encadrer l'évacuation.

Obligatoire



EPI : équipier de première intervention

Salariés désignés pour intervenir sur un début d'incendie.

Selon l'organisation incendie du site



ESI : équipier de seconde intervention

Moyens hydrauliques (RIA, lances) sur sites à risque. Prérequis : EPI. Interventions limitées à celles prévues par l'organisation du site.



Premier témoin d'incendie

Donner l'alerte et adopter les bons réflexes. Sans équivalence avec l'EPI.



Permis feu

Comprendre et appliquer le permis feu, délivré par l'entreprise opération par opération.

Avant travaux

Permis à chaque opération

Description

La lutte contre l'incendie se joue dans les premières minutes : donner l'alarme, attaquer le feu naissant, évacuer. La réglementation impose du personnel désigné et entraîné. Les formations couvrent la manipulation des extincteurs sur feu réel, les équipiers de première et de seconde intervention, les guides et serre-files, jusqu'au permis feu.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de faire en sorte que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu (art. R4227-28), de former le personnel aux moyens de première intervention et d'organiser sur site des exercices et essais au moins tous les six mois, qui n'imposent pas un nouveau stage (art. R4227-39). Au-delà de 50 personnes habituellement présentes, une consigne de sécurité incendie désigne les chargés d'évacuation (art. R4227-37 et R4227-38).

RECYCLAGE

OBLIGATOIRE

Exercices et essais sur site au moins tous les 6 mois (art. R4227-39). Ils n'imposent pas un nouveau stage.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4227-28 et R4227-39 : moyens de lutte et exercices semestriels
- Règle APSAD R6 : équipiers de première et seconde intervention

Nos formations Incendie et évacuation

FORMATION	CODE	DURÉE
Manipulation des extincteurs	FOR_INC_EXT	0,5-1 j
Évacuation, guide file et serre file	FOR_INC_GFSF	0,5-1 j
Équipier de première intervention (EPI)	FOR_INC_EPI	0,5-1 j
Équipier de seconde intervention (ESI)	FOR_INC_ESI	2-3 j
Pack incendie	FOR_INC_PACK	1 j
Permis feu	FOR_INC_PF	0,5-1 j
Premier témoin d'incendie	FOR_INC_PT	0,5-1 j
Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Évacuation, guide file et serre file (Sensibilisation)	FOR_INC_GFSF_EL	30 min
Équipier première intervention (Sensibilisation)	FOR_INC_EPI_EL	40 min

Exercices sur générateur de flammes écologique, sans fumée ni résidu. Port des ARI : voir Espaces confinés, page 65. Sessions intra sur votre site.

Quelques salariés formés aux extincteurs : votre site est-il prêt pour un départ de feu ?

Pas si l'évacuation n'a pas de pilote. Le Code du travail impose des moyens de lutte adaptés, du personnel désigné et entraîné à les utiliser, et une évacuation organisée par consigne, exercée au moins tous les six mois là où cette consigne est obligatoire.

Les questions fréquentes

1 Faut-il former tous les salariés au maniement des extincteurs ?

Non. Le Code exige du personnel désigné et entraîné en nombre suffisant, pas la formation de tout l'effectif. Visez au moins un équipier par zone et par horaire, suppléants compris, et sensibilisez les autres salariés au rôle de premier témoin : donner l'alerte, fermer les portes, évacuer.

2 L'exercice d'évacuation semestriel vaut-il formation ?

Non, les deux se complètent. L'exercice entraîne tout le personnel à évacuer et vérifie l'organisation ; la formation prépare les personnes désignées à leur rôle : manipuler un extincteur sur feu réel, guider une file, vérifier qu'aucune zone n'est oubliée. Certalis recommande de la renouveler chaque année.

3 Combien de guides-file et de serre-files désigner ?

La consigne incendie, obligatoire au-delà de 50 personnes habituellement présentes ou en présence de matières inflammables (art. R4227-37), désigne les personnes chargées de l'évacuation. En pratique, prévoyez un guide-file et un serre-file par niveau ou par zone, avec des suppléants pour couvrir absences et télétravail.

4 Un sous-traitant soude dans nos locaux : qui délivre le permis feu ?

Votre entreprise, en tant qu'entreprise d'accueil, pour chaque opération par point chaud : soudage, meulage, découpe au chalumeau. Le permis fixe les mesures avant, pendant et après les travaux, dont la surveillance une fois le chantier terminé, quand les feux couvants se déclarent. La formation permis feu s'adresse à ceux qui le délivrent comme à ceux qui l'exécutent.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Salariés désignés pour attaquer un départ de feu	→ **Manipulation des extincteurs**
Équipe locale qui intervient selon l'organisation incendie du site	→ **Équipier de première intervention**
Site industriel équipé de RIA et de lances	→ **Équipier de seconde intervention, après l'EPI**
Personnes nommées dans la consigne pour piloter l'évacuation	→ **Guide-file et serre-file**
Petit site qui veut couvrir extincteurs, évacuation et EPI en une seule session	→ **Pack incendie (sur site)**
Soudage, meulage, découpe, y compris par un sous-traitant	→ **Permis feu**
Intervention en atmosphère enfumée	→ **Port des ARI**
Ensemble du personnel et nouveaux arrivants	→ **Premier témoin d'incendie**





RÉSEAUX ENTERRÉS ET AÉRIENS

AIPR

Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, obligatoire pour les salariés qui conçoivent, encadrent ou exécutent des travaux à proximité des réseaux.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Description

Endommager une canalisation de gaz ou un câble électrique en creusant coûte cher et peut tuer. La réforme anti-endommagement impose l'AIPR aux salariés qui préparent ou exécutent des travaux à proximité des réseaux. La formation prépare à l'examen par QCM selon le profil : le concepteur qui prépare le projet, l'encadrant qui dirige les travaux, l'opérateur qui conduit les engins ou intervient en urgence.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de délivrer une AIPR aux salariés qui conçoivent, encadrent ou exécutent des travaux à proximité des réseaux, sur la base d'une attestation de réussite à l'examen par QCM. Certalis délivre l'attestation QCM, l'employeur délivre l'AIPR.

RECYCLAGE

5 ans : examen à repasser avant échéance.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de réussite à l'examen. L'employeur délivre l'AIPR.

RÉFÉRENTIEL

- Code de l'environnement, art. L554-1 et suivants : réforme anti-endommagement des réseaux
- Arrêté du 15 février 2012 modifié : AIPR des concepteurs, encadrants et opérateurs

Nos formations AIPR

FORMATION	CODE	DURÉE
Opérateur	FOR_AIPR_OP	1 j
Encadrant	FOR_AIPR_EN	1 j
Concepteur	FOR_AIPR_CO	1 j
Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Opérateur Module complet (hors test)	FOR_AIPR_OP_EL	1 h 45
Encadrant Module complet (hors test)	FOR_AIPR_EN_EL	3 h 30
Concepteur Module complet (hors test)	FOR_AIPR_CO_EL	3 h

L'examen QCM est passé en fin de session. En e-learning : préparation théorique puis QCM, sans épreuve pratique. Sessions intra sur site dès quatre participants.

Le conducteur d'engin n'a pas son AIPR : le chantier peut-il démarrer ?

Non. Tout salarié qui conçoit, encadre ou exécute des travaux à proximité des réseaux doit détenir une AIPR délivrée par son employeur, et les maîtres d'ouvrage la vérifient avant l'ouverture. Elle repose sur un examen QCM réussi, valable 5 ans.

Les questions fréquentes

1 Nos ouvriers creusent à la main : l'AIPR est-elle obligatoire pour eux ?

Le profil opérateur vise les conducteurs d'engins et les agents qui interviennent en urgence sur un réseau, pas le manœuvre qui terrasse à la main. Celui-ci doit néanmoins travailler sous la direction d'un encadrant titulaire de l'AIPR, qui lui transmet les consignes issues des DT-DICT. Former aussi les ouvriers évite de bloquer le chantier le jour où l'un d'eux monte sur une mini-pelle.

2 Un CACES® ou un diplôme peut-il remplacer l'examen ?

Parfois. Certains CACES® engins de chantier et certains diplômes ou titres professionnels récents intègrent les compétences exigées et permettent à l'employeur de délivrer l'AIPR sans QCM. À défaut, ou si le justificatif a plus de 5 ans, l'examen reste nécessaire : vérifiez la date et le contenu du titre présenté.

3 Un nouvel embauché ou un intérimaire a déjà son AIPR : faut-il lui refaire passer l'examen ?

Non. L'attestation de réussite au QCM est personnelle et suit le salarié pendant 5 ans. L'AIPR elle-même est délivrée par l'employeur : le nouvel employeur en établit une sur la base de cette attestation ; pour un intérimaire, c'est l'entreprise de travail temporaire.

4 Que faire à l'approche des 5 ans ?

Repasser l'examen avant l'échéance : il n'existe pas de prolongation. Une révision suivie du QCM suffit le plus souvent à un salarié qui pratique. Passé la date, il ne peut plus intervenir à proximité des réseaux tant qu'il n'a pas réussi un nouvel examen.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Conducteur de pelle, mini-pelle, chargeuse ou foreuse	→ **AIPR Opérateur**
Agent qui intervient en urgence sur un réseau (fuite, panne)	→ **AIPR Opérateur**
Chef de chantier ou chef d'équipe qui suit les DT-DICT et dirige les travaux	→ **AIPR Encadrant, qui couvre aussi le profil opérateur**
Bureau d'études, maître d'œuvre, chargé d'affaires qui prépare le projet	→ **AIPR Concepteur**
Titulaire dont l'attestation arrive à 5 ans	→ **Révision et QCM**





CHANTIERS SUR VOIE OUVERTE

Signalisation et voirie

Signalisation temporaire de chantier et interventions sur voie ouverte à la circulation.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Les formations disponibles

Instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : tout chantier empiétant sur une voie ouverte à la circulation doit être signalé, et les intervenants formés à la pose du balisage.



Homme trafic

Alternat manuel au piquet K10 sur chantier routier : sécurité de l'homme trafic et des usagers.



Signalisation des chantiers temporaires de voirie

Mise en place et retrait de la signalisation temporaire sur chantiers routiers, conformément à la réglementation.

Sur vos configurations de chantier

En intra, les exercices reprennent vos types de voies, vos alternats et votre matériel de balisage.

01 87 66 99 83

Description

Un chantier sur voirie mal signalé met en danger les intervenants comme les usagers. La signalisation temporaire obéit à des principes stricts d'adaptation, de cohérence et de lisibilité, du panneau d'approche au biseau de rabattement. La formation couvre la pose et la dépose en sécurité, et le rôle d'homme trafic pour les alternats manuels.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'assurer une formation pratique et appropriée à la sécurité des salariés exposés à la circulation (art. L4141-2), de mettre en oeuvre une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle et de fournir les vêtements haute visibilité adaptés, classe 2 ou 3 selon la norme EN ISO 20471.

RECYCLAGE

3 ans, notamment pour l'homme trafic exposé à la circulation.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. L4141-2 : formation pratique et appropriée à la sécurité
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie : signalisation temporaire

Nos formations Signalisation et voirie

FORMATION	CODE	DURÉE
Signalisation des chantiers temporaires de voirie	FOR_SIG_TEMP	0,5-1 j
Homme trafic	FOR_SIG_HT	0,5-1 j

Sessions intra sur vos configurations réelles de chantier. Combinable avec l'AIPR et le port des EPI.

Des cônes et un gilet suffisent-ils pour intervenir sur la chaussée ?

Non. Tout chantier qui empiète sur une voie ouverte doit être signalé selon l'instruction interministérielle, avec une signalisation adaptée à la vitesse, au trafic et à la durée, posée par des salariés formés. C'est pendant la pose et la dépose que les intervenants sont le plus exposés.

Les questions fréquentes

1 Une intervention d'un quart d'heure doit-elle être signalée ?

Oui. La durée change le type de signalisation, chantier fixe ou mobile, pas l'obligation. Une intervention qui restreint la circulation suppose aussi un arrêté de l'autorité compétente, mairie ou département : anticipez-le dans la préparation, car il conditionne la date de démarrage.

2 Qui peut tenir le rôle d'homme trafic ?

Un salarié formé et désigné, pas un collègue affecté au pied levé avec une consigne orale. Il se place en sécurité, se rend visible, coordonne l'alternat au piquet K10 avec son homologue et sait quand le remplacer par des feux, notamment lorsque les deux extrémités ne se voient pas.

3 Classe 2 ou classe 3 : quel vêtement haute visibilité fournir ?

La norme EN ISO 20471 classe les vêtements selon la surface de matière visible. La classe 3, la plus visible, s'impose en pratique hors agglomération, sur voies rapides et de nuit ; la classe 2 constitue un minimum en milieu urbain. Le choix découle de l'évaluation des risques du chantier.

4 La pose ne prend que quelques minutes : une formation est-elle justifiée ?

Oui, parce que ces minutes sont les plus dangereuses : le balisage n'est pas encore en place et le salarié marche au bord du trafic. La formation fixe l'ordre de pose depuis l'amont, les distances d'approche selon la vitesse, le biseau de rabattement et la dépose dans l'ordre inverse, en intra sur vos propres configurations de chantier.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Équipes de voirie, de réseaux ou d'espaces verts qui posent leur propre balisage	→ **Signalisation des chantiers temporaires**
Alternat manuel au piquet K10 sur route ouverte	→ **Homme trafic**
Terrassement sur voirie à proximité de réseaux	→ **Signalisation et AIPR, en un parcours**
Salarié formé il y a 3 ans, notamment homme trafic	→ **Recyclage, recommandé par Certalis**





CONDUCTEURS PROFESSIONNELS

Transport de marchandises, FIMO et FCO

Formations initiales et continues obligatoires des conducteurs de transport de marchandises.

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Code des transports, articles R3314-1 à R3314-28 : les salariés qui conduisent un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 t doivent détenir une qualification initiale, puis la renouveler par une formation continue tous les cinq ans.



FIMO, marchandises

Formation initiale minimale obligatoire. Elle conditionne la première prise de poste de conducteur de véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes.

Obligatoire | Avant la prise de poste



FCO, marchandises

Formation continue obligatoire. Elle renouvelle la carte de qualification de conducteur ; au delà de l'échéance, le conducteur ne peut plus exercer.

Obligatoire | Tous les 5 ans

Nous suivons les échéances de vos conducteurs

Alerte avant la date limite de chaque FCO, inscription et convocation prises en charge.

01 87 66 99 83

Transport de marchandises, FIMO et FCO

Description

Conduire un poids lourd pour le transport de marchandises exige une qualification initiale puis son maintien dans le temps. La FIMO donne le socle : réglementation, conduite rationnelle, sécurité, service. La FCO l'actualise tous les 5 ans. Les deux alimentent la carte de qualification de conducteur. Un titre professionnel ou un diplôme de conducteur peut valoir qualification initiale. Prérequis : permis C ou CE, et âge minimal fixé par le Code des transports.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de n'affecter au transport de marchandises que des conducteurs titulaires d'une carte de qualification en cours de validité : qualification initiale FIMO de 140 heures, puis formation continue quinquennale.

RECYCLAGE

OBLIGATOIRE

FCO de 35 heures tous les 5 ans. Sans FCO à jour, la conduite professionnelle est interdite.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation FIMO ou FCO, qui ouvre droit à la carte de qualification de conducteur.

RÉFÉRENTIEL

- Code des transports, art. L3314-1 et suivants : qualification initiale et formation continue des conducteurs
- Code des transports, art. R3314-1 à R3314-28 : FIMO, FCO et carte de qualification

Nos formations Transport, FIMO et FCO

FORMATION	CODE	DURÉE
FIMO	FOR_FIMO	20 j (140 h)
FCO	FOR_FCO	5 j (35 h)

Sessions programmées toute l'année. Nous suivons les échéances de FCO de vos conducteurs et vous alertons en amont.

Votre conducteur a son permis C : peut-il prendre la route ?

Pas sans carte de qualification de conducteur en cours de validité. Elle s'obtient par la FIMO ou par un diplôme de conducteur routier, puis se renouvelle tous les cinq ans par la FCO.

Les questions fréquentes

1 Permis ancien, titre professionnel : qui est dispensé de FIMO ?

Un permis C obtenu avant le 10 septembre 2009 dispense de la FIMO, tout comme un titre professionnel ou un diplôme de conducteur routier qui vaut qualification initiale. Aucun ne dispense de la FCO : la carte reste conditionnée à la formation continue tous les cinq ans.

2 Nos ouvriers conduisent le camion de l'entreprise jusqu'au chantier : sont-ils concernés ?

Pas forcément. Le Code des transports exempte les conducteurs qui transportent le matériel ou l'équipement utilisé dans l'exercice de leur métier, à condition que la conduite ne soit pas leur activité principale. Un maçon qui conduit le porteur avec ses outils peut en relever ; un salarié qui livre des matériaux à des clients, non.

3 La FCO d'un conducteur a expiré : peut-il rouler en attendant sa session ?

Non. Sans carte valide, la conduite professionnelle est interdite et l'employeur qui l'affecte engage sa responsabilité. Le conducteur doit suivre la FCO avant de reprendre ; l'attestation remise en fin de stage lui permet de conduire en attendant la nouvelle carte. Pour éviter ces ruptures, Certalis suit les échéances de vos conducteurs et vous alerte en amont.

4 Nos chauffeurs-livreurs en utilitaire sont-ils soumis à la FIMO ?

Non. FIMO et FCO ne concernent que les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Les conducteurs d'utilitaires légers relèvent de la prévention du risque routier, qui doit figurer au document unique : les formations risques routiers et éco conduite y répondent.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Nouveau conducteur poids lourd sans qualification marchandises	→ **FIMO**
Conducteur dont la carte expire dans les 12 mois	→ **FCO**
Permis C obtenu avant le 10 septembre 2009	→ **Pas de FIMO, FCO tous les 5 ans**
Carte expirée, ou reprise après une longue interruption	→ **FCO ou FIMO selon l'historique, vérifié avec vous**
Conducteurs d'utilitaires de moins de 3,5 t	→ **Risques routiers, éco conduite**





RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Risques routiers et éco conduite

Prévention du risque routier professionnel et réduction de la consommation de carburant.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Article L4121-1 du Code du travail : le risque routier relève de l'obligation générale de prévention de l'employeur et doit figurer au document unique d'évaluation des risques.



Risques routiers

Sensibilisation aux dangers de la conduite en milieu professionnel et adoption d'un comportement de conduite préventive.



Éco conduite

Techniques de conduite économique et écologique pour réduire la consommation de carburant, les émissions de CO2 et le risque d'accident.

Sur vos propres véhicules

En intra, mises en situation sur route avec relevé de consommation avant et après la formation.

01 87 66 99 83

Description

Le risque routier est l'une des premières causes d'accidents mortels liés au travail, trajets compris (Assurance Maladie, Risques professionnels). La prévention passe par l'organisation des déplacements et par le comportement au volant. L'éco conduite y ajoute un levier économique immédiat : moins de carburant, moins d'usure, moins de sinistres.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'évaluer le risque routier au document unique et de prendre les mesures de prévention correspondantes (art. L4121-1 à L4121-3) : l'accident de mission est un accident du travail. La formation des conducteurs exposés relève de l'art. L4141-2.

RECYCLAGE

3 ans, et après un sinistre ou un changement de flotte.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. L4121-1 à L4121-3 : évaluation et prévention des risques, dont le risque routier
- Code du travail, art. L4141-2 : formation à la sécurité

Nos formations Risques routiers et éco conduite

FORMATION	CODE	DURÉE
Risques routiers, VL	FOR_RR_PREV	0,5-1 j
Éco conduite, VL ou PL	FOR_RR_ECO	0,5-1 j
Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Éco conduite, VL ou PL Préparation théorique	FOR_RR_ECO_EL	1 h 30

Sessions sur vos propres véhicules, avec relevé de consommation avant et après.

Un accident en déplacement professionnel est-il un accident du travail ?

Oui. L'accident de mission est un accident du travail, et le risque routier doit figurer au document unique avec ses mesures de prévention : organisation des déplacements, état des véhicules, formation des conducteurs exposés.

Les questions fréquentes

1 Le risque routier relève-t-il vraiment de l'employeur ?

Oui, au titre de l'obligation générale de prévention (art. L4121-1). La formation ne suffit pas : les leviers les plus efficaces sont organisationnels, comme des plannings qui laissent le temps de rouler sans se presser, la réduction des déplacements ou l'entretien suivi des véhicules. Un accident survenu dans un cadre mal organisé peut engager la faute inexcusable de l'employeur.

2 Un salarié est flashé avec un véhicule de société : faut-il le désigner ?

Oui. Depuis 2017, le représentant légal doit désigner le conducteur dans les 45 jours suivant l'avis de contravention, sauf vol ou usurpation de plaque (art. L121-6 du Code de la route). À défaut, la personne morale s'expose à une amende pouvant atteindre 3 750 euros, en plus de l'infraction initiale.

3 Peut-on exiger qu'un commercial reste joignable au volant ?

Non. Tenir son téléphone est interdit et, depuis 2015, les oreillettes et casques le sont aussi ; seuls les systèmes intégrés au véhicule restent autorisés, et ils dégradent quand même l'attention. Une règle écrite qui prévoit de rappeler à l'arrêt protège le salarié comme l'employeur.

4 Quel gain attendre de l'éco conduite ?

Le plus souvent, une baisse de consommation de l'ordre de 5 à 15 %, selon le type de flotte, le style de conduite de départ et le suivi après formation, avec un effet sur l'usure et la sinistralité. En intra sur vos véhicules, la consommation est relevée avant et après la session : le gain se mesure au lieu de se promettre.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Commerciaux et techniciens itinérants qui roulent tous les jours	→ **Risques routiers, VL**
Hausse de la sinistralité, ou salarié après un accident	→ **Risques routiers, VL**
Flotte VL ou PL dont le poste carburant dérive	→ **Éco conduite, VL ou PL, sur vos véhicules**
Nouveaux utilisateurs d'un véhicule de société	→ **Risques routiers et éco conduite, en un parcours**
Passage à une flotte électrique ou à de nouveaux modèles	→ **Éco conduite sur les nouveaux véhicules**





TRAVAUX EN VOIE ET ABORDS

Sécurité ferroviaire

Habilitations et tâches essentielles pour la sécurité, pour les interventions en zone ferroviaire.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Description

Travailler sur ou aux abords des voies expose au heurt par circulation, au risque électrique caténaire et aux contraintes propres à l'exploitation ferroviaire. Toute intervention sur le réseau ferré national suppose un personnel formé aux règles de sécurité de l'exploitant. Le socle Secufer donne les fondamentaux : circulations, zone dangereuse, annonce, dégagement.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de n'affecter aux abords des voies que des personnels formés et habilités selon les référentiels de l'exploitant du réseau. Pour les salariés qui exercent des tâches de sécurité, il vérifie aussi les aptitudes médicales et psychologiques requises.

RECYCLAGE

OBLIGATOIRE

Selon le gestionnaire d'infrastructure.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation. L'employeur délivre l'habilitation selon les référentiels de l'exploitant.

RÉFÉRENTIEL

- Décret n° 2017-694 modifié : sécurité ferroviaire et aptitudes des personnels
- Référentiels SNCF Réseau : exigences pour les entreprises intervenant sur le réseau ferré national

Nos formations Sécurité ferroviaire

FORMATION	CODE	DURÉE
Secufer Opérateur	FOR_FER_SEC_OP	1 j
Secufer Encadrant	FOR_FER_SEC_EN	1 j
Théorie en e-learning	En complément de la formation, pratique et évaluation en centre	
Secufer Sensibilisation	FOR_FER_SEC_EL	1 h 30

Formations alignées sur les référentiels des gestionnaires d'infrastructure. Aptitude médicale et psychologique requise pour les tâches de sécurité. Le socle seul ne donne pas l'accès aux emprises.

Intervenir près d'une voie ferrée : qui doit être formé, et à quoi ?

Toute personne qui intervient sur ou aux abords des voies, même ponctuellement, doit être formée aux règles de sécurité de l'exploitant. Le socle Secufer en est le point d'entrée ; les tâches de sécurité comme l'annonce exigent en plus une habilitation et des aptitudes médicales et psychologiques.

Les questions fréquentes

1 Nos équipes n'interviennent que ponctuellement (élagage, clôtures, réseaux) : sont-elles concernées ?

Oui, dès qu'elles pénètrent dans les emprises ferroviaires. Le risque de heurt ne dépend pas de la durée de l'intervention, et un train peut surgir sur une voie réputée peu circulée. Le socle Secufer apprend à identifier la zone dangereuse, à reconnaître l'annonce et à se dégager à temps.

2 Le socle Secufer suffit-il pour accéder aux emprises ?

Non. Il est le prérequis commun, mais l'accès suppose aussi une autorisation du gestionnaire d'infrastructure et des mesures de protection définies avec lui. Les missions d'annonceur, d'agent de protection du personnel ou les travaux caténaires exigent des habilitations complémentaires, proposées sur demande.

3 Qu'est-ce qu'une tâche de sécurité, et que faut-il pour l'exercer ?

Ce sont les missions dont dépend la sécurité des circulations ou du personnel, comme annoncer l'arrivée des trains ou protéger un chantier. Elles exigent une formation spécifique, une habilitation délivrée par l'employeur et des aptitudes médicales et psychologiques vérifiées périodiquement par des professionnels agréés.

4 À quelle fréquence recycler ?

La périodicité est fixée par le gestionnaire d'infrastructure dans ses référentiels. Pour les tâches de sécurité, les aptitudes médicales et psychologiques suivent leur propre calendrier : une aptitude échue suspend l'habilitation, même si la formation est à jour.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Salariés intervenant aux abords des voies : génie civil, élagage, réseaux, nettoyage	→ **Secufer, socle**
Équipes dispersées à préparer avant la session en centre	→ **Secufer, théorie en e-learning**
Annonceur, sentinelle, agent de protection du personnel	→ **Parcours spécifiques sur demande, après le socle**
Salarié dont la formation arrive à échéance	→ **Recyclage Secufer**





PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

Gestes et postures, TMS

Réduire les troubles musculo squelettiques et les lombalgies liés à la manutention et aux postures de travail.

Théorie en ligne possible

DATES ET TARIFS EN LIGNE

Les formations disponibles

Articles R4541-1 à R4541-11 du Code du travail : l'employeur évalue les risques liés à la manutention manuelle et forme les salariés aux gestes et postures adaptés à leur poste.



Prévention des troubles musculo squelettiques

Prévenir les TMS liés aux activités professionnelles en adoptant des gestes et des postures adaptés.

Sur demande



Gestes et postures, prévention des TMS

Manutention manuelle et port de charges : principes d'économie d'effort, gestes adaptés au poste réel.



Gestes et postures, personnel administratif

Prévention des TMS et de la fatigue visuelle liés au travail de bureau : ergonomie du poste, postures adaptées et exercices de prévention.



Gestes et postures, personnel petite enfance

Prévention des TMS spécifiques aux métiers de la petite enfance : techniques de portage, postures de change et aménagement ergonomique.



Sensibilisation au travail sur écran

Prévention des troubles musculo squelettiques et de la fatigue visuelle liés au travail prolongé sur écran.

Sur vos postes réels

En intra, le formateur observe vos situations de travail et construit les exercices à partir de vos gestes quotidiens.

01 87 66 99 83

Gestes et postures, TMS

Description

Les troubles musculosquelettiques représentent l'écrasante majorité des maladies professionnelles reconnues. Ports de charges, gestes répétitifs, postures contraignantes et travail sur écran usent silencieusement. La formation gestes et postures transmet les principes de sécurité physique et d'économie d'effort, appliqués aux situations réelles du poste.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation de former à la sécurité les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles (art. R4541-8), de respecter la limite réglementaire de 55 kg pour le port habituel de charges, soumise à l'aptitude reconnue par le médecin du travail (art. R4541-9) et d'informer et former les salariés qui travaillent sur écran (art. R4542-16).

RECYCLAGE

3 ans, à moduler selon la sinistralité TMS du site.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation de formation.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. R4541-8 : formation à la sécurité pour les manutentions manuelles
- Norme NF X35-109 : limites acceptables de port de charges

Nos formations Gestes et postures, TMS

FORMATION	CODE	DURÉE
TMS, prévention des troubles musculo-squelettiques	FOR_GP_TMS	0,5-1 j
Gestes et postures, manutention	FOR_GP	0,5-1 j
Gestes et postures, personnel petite enfance	FOR_GP_PE	0,5-1 j
Gestes et postures, personnel administratif	FOR_GP_ADM	0,5-1 j
Sensibilisation au travail sur écran	FOR_GP_ECR	0,5-1 j

Théorie en e-learning — En complément de la formation, pratique et évaluation en centre

Sensibilisation au travail sur écran — Préparation théorique	FOR_GP_ECR_EL	30 min

Formation systématiquement construite sur vos postes réels. Sessions intra recommandées, dès six participants.

Pourquoi des salariés formés continuent-ils à se faire mal au dos ?

Parce que la formation seule ne change pas le poste. Elle porte ses fruits quand elle est construite sur les gestes réels et accompagnée d'actions sur l'aménagement et l'organisation : hauteur des plans de travail, aides à la manutention, rotation des tâches.

Les questions fréquentes

1 Quel poids maximum un salarié peut-il porter ?

Le Code du travail fixe 55 kg pour un port habituel, jusqu'à 105 kg avec l'aptitude reconnue par le médecin du travail, et 25 kg pour les femmes (art. R4541-9). Ce sont des plafonds, pas des repères : la norme NF X35-109 retient des valeurs bien plus basses, et l'employeur doit d'abord supprimer ou réduire la manutention par des moyens mécaniques ou une autre organisation (art. R4541-3).

2 Nos salariés de bureau sont-ils concernés ?

Oui. Le travail prolongé sur écran expose aux TMS du cou, des épaules et des poignets, ainsi qu'à la fatigue visuelle ; l'employeur doit informer et former les salariés concernés (art. R4542-16). Une sensibilisation, ou une formation sur les postes réels avec réglage du siège, de l'écran et de l'éclairage, y répond.

3 Un module générique en salle suffit-il ?

Rarement. Les principes d'économie d'effort ne s'appliquent que s'ils sont travaillés sur les charges, les hauteurs et les gestes du poste. En intra, le formateur observe vos situations de travail et construit les exercices à partir des gestes quotidiens ; il repère au passage les aménagements simples qui réduisent l'effort.

4 Qui former en priorité ?

Les postes à port de charges, gestes répétitifs ou postures contraignantes, en commençant par ceux qui concentrent les accidents et les maladies déclarés. Les nouveaux arrivants et les intérimaires doivent être formés dès leur prise de poste. Certalis recommande un recyclage tous les 3 ans, plus tôt si la sinistralité du site augmente.

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Manutention en logistique, industrie, BTP ou commerce	→ **Gestes et postures, manutention**
Crèches et structures petite enfance	→ **Gestes et postures, petite enfance**
Personnel de bureau et télétravailleurs	→ **Gestes et postures, administratif**
Sensibilisation rapide de tous les postes informatisés	→ **Sensibilisation au travail sur écran**
Site où les TMS progressent malgré les formations	→ **TMS, prévention des troubles musculo-squelettiques**





PASSEPORT SÉCURITÉ INTÉRIM

PASI BTP®

Socle de prérequis fondamentaux de la sécurité pour les intérimaires du BTP, attestation valable 10 ans.

DATES ET TARIFS
EN LIGNE

Description

Le passeport sécurité intérim donne aux nouveaux arrivants du BTP un socle commun de prévention avant le premier chantier : risques majeurs du secteur, EPI, consignes, conduites à tenir. Conçu par EGF BTP avec l'appui technique de l'OPPBTP, il se matérialise par une carte personnelle et devient un prérequis d'accès chez un nombre croissant de donneurs d'ordre et sur les grands chantiers.

Obligations pour l'employeur

L'employeur a l'obligation d'assurer une formation renforcée à la sécurité aux intérimaires affectés à des postes présentant des risques particuliers (art. L4154-2). Le PASI, conçu par EGF BTP avec l'appui technique de l'OPPBTP, est un prérequis de nombreux donneurs d'ordre, pas une obligation légale. Il ne remplace pas la formation renforcée au poste, due à chaque affectation.

RECYCLAGE

Rafraîchissement après une longue interruption d'activité dans le secteur. Il ne prolonge pas l'attestation, valable 10 ans.

Ce que reçoit le stagiaire : Attestation et carte PASI BTP® nominative.

RÉFÉRENTIEL

- Code du travail, art. L4154-2 : formation renforcée à la sécurité des intérimaires
- Référentiel PASI (EGF BTP, avec l'OPPBTP) : formation de 2 jours par organisme labellisé

Nos formations PASI BTP®

FORMATION	CODE	DURÉE
PASI BTP®, Passeport Sécurité Intérim	FOR_PASI	2 j (14 h)

Sessions intra dès six participants, adaptables à vos chantiers et à votre plan de prévention.

Votre intérimaire a sa carte PASI : peut-il démarrer le chantier ?

Pas encore. Le PASI atteste d'un socle commun de prévention du BTP. L'entreprise utilisatrice doit toujours assurer l'accueil sécurité et la formation renforcée aux postes à risques, et vérifier les formations propres au poste, comme le CACES®, l'AIPR ou le travail en hauteur.

Les questions fréquentes

1 Le PASI est-il obligatoire ?

Pas légalement. Conçu par EGF BTP avec l'appui technique de l'OPPBTP, il est devenu un prérequis d'accès chez un nombre croissant de donneurs d'ordre et sur les grands chantiers. L'obligation légale reste la formation renforcée à la sécurité des intérimaires affectés à des postes présentant des risques particuliers (art. L4154-2).

2 Qui doit l'organiser : l'agence d'intérim ou l'entreprise utilisatrice ?

Le plus souvent l'agence, avant la première mission, dans le parcours d'intégration de ses intérimaires BTP : la carte reste valable d'une mission à l'autre. L'entreprise utilisatrice conserve l'accueil et la formation au poste, propres à son chantier. Une session intra dès six participants permet de former une promotion entière.

3 L'intérimaire a obtenu sa carte dans une autre agence : faut-il refaire la formation ?

Non. La carte est nominative et valable 10 ans, quel que soit l'employeur : il suffit de la vérifier. Après une longue interruption d'activité dans le secteur, un rafraîchissement est utile, mais il ne prolonge pas la validité de l'attestation.

4 Le PASI permet-il d'affecter l'intérimaire à tous les postes ?

Non. Il ne remplace ni les formations réglementaires du poste (conduite d'engins, habilitation électrique, travail en hauteur), ni la formation renforcée due à chaque affectation à risque. Certains travaux particulièrement dangereux sont par ailleurs interdits aux intérimaires (art. L4154-1).

Quelle formation choisir ?

VOTRE SITUATION	FORMATION
Intérimaire nouveau dans le BTP, avant sa première mission	→ **PASI BTP®**
Titulaire de la carte, de retour après une longue interruption	→ **PASI BTP®, rafraîchissement**
Intérimaire qui conduira un engin ou travaillera près des réseaux	→ **PASI BTP®, puis CACES® et AIPR Opérateur**
Agence qui fait entrer une promotion d'intérimaires dans le BTP	→ **PASI BTP® en intra, dès six participants**



Pour aller plus loin

Au delà du catalogue, deux services prennent en charge ce qui vous coûte le plus de temps : la diffusion continue de vos contenus sécurité auprès des équipes, et la gestion complète de votre plan de formation.

Solutions digitales et IA

Notre plateforme LMS produit et diffuse vos contenus sécurité : modules générés à partir de vos propres documents, quiz, rappels ciblés, suivi des complétions.

- Génération de modules à partir de vos procédures et retours d'expérience
- Diffusion ciblée par métier, site ou niveau de risque
- Quiz et validation des acquis, traçabilité individuelle
- Rappels automatiques avant échéance de recyclage

Pour qui ? Les organisations qui veulent ancrer la culture sécurité entre deux formations.

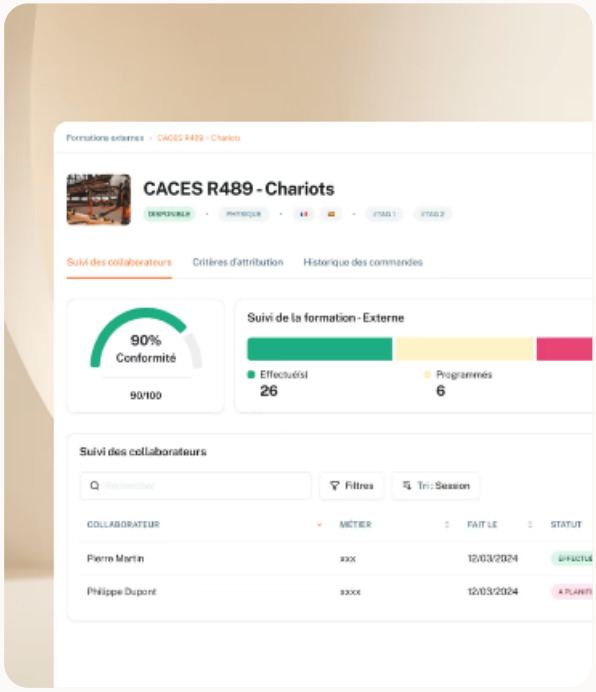


Délégation du plan de formation

Vous nous confiez le pilotage complet : recensement des besoins, calendrier, réservation, convocations, suivi des échéances et justificatifs. Un interlocuteur unique, un reporting mensuel.

- Recensement des obligations par poste et par site
- Planification annuelle et gestion des recyclages
- Réservation, convocations et relances des participants
- Collecte des attestations et tableau de bord de conformité

Pour qui ? Les entreprises multisites, ou sans fonction formation dédiée.



Une démonstration ?

Trente minutes suffisent pour voir la plateforme sur vos propres contenus.

01 87 66 99 83

Se former en ligne, à son rythme

54 modules en ligne, à suivre de façon autonome. Ils complètent ou préparent une formation en présentiel : la mention « en présentiel » renvoie à la famille correspondante dans ce guide.

ACCÈS
Ordinateur, tablette ou smartphone

TROIS TYPES DE MODULES
Sensibilisation : découverte d'un risque. **Préparation théorique** : prépare la formation en présentiel, pratique et test en centre restent obligatoires. **Module complet** : se suffit à lui-même.

MODULE	DURÉE
Amiante	En présentiel, page **48**
Formation amiante niveau encadrant technique SS4 — Préparation théorique	4 h
Sensibilisation au risque amiante — Sensibilisation	45 min
BTP, réseaux	En présentiel, page **75**
AIPR Concepteurs — Module complet (hors test)	3 h
AIPR Encadrants — Module complet (hors test)	3 h 30
AIPR Opérateurs — Module complet (hors test)	1 h 45
Autres thématiques · Bureautique	
Excel — Module complet	3 h
PowerPoint — Module complet	1 h 30
Word — Module complet	1 h
RGPD — Module complet	1 h
Éco conduite et mobilité	En présentiel, page **86**
Éco gestes, l'éco responsabilité en entreprise — Module complet	1 h
L'éco conduite au volant d'un véhicule léger — Préparation théorique	1 h 30
Plan de mobilité et loi d'orientation des mobilités — Module complet	1 h
Se déplacer sans polluer — Module complet	30 min
Habilitation électrique	En présentiel, page **40**
NF C 18-510, B0 H0 — Préparation théorique	2 h 05
NF C 18-510, BC B1V B2V — Préparation théorique	2 h 30
NF C 18-510, BC B1V B2V HTA — Préparation théorique	2 h 50

MODULE	DURÉE
NF C 18-510, BC BR B1 B2 Préparation théorique	2 h 30
NF C 18-510, BE HE essais, mesurages, vérifications Préparation théorique	2 h 55
NF C 18-510, BE HE manoeuvre Préparation théorique	2 h 10
NF C 18-510, BF HF Préparation théorique	2 h 25
NF C 18-510, BP Préparation théorique	2 h 05
NF C 18-510, BR Préparation théorique	2 h 30
NF C 18-510, BS Préparation théorique	2 h 20
NF C 18-510, BS BE HE manoeuvre Préparation théorique	2 h 30
NF C 18-550, véhicule électrique B1VL, B2VL, BRL, BEL, B2XL Préparation théorique	2 h
NF C 18-550, véhicule électrique BCL Préparation théorique	1 h 40
NF C 18-550, véhicule électrique B0L Préparation théorique	1 h 30
Utilisation d'un véhicule électrique et son écosystème Sensibilisation	1 h 30

Handicap

Accueil des personnes en situation de handicap Module complet	1 h

Hygiène

HACCP, sensibilisation (ne remplace pas la formation hygiène de 14 h) Sensibilisation	40 min

Incendie

En présentiel, page 71

Équipier de première intervention Sensibilisation	40 min
Évacuation Sensibilisation	30 min

Logistique, conduite d'engins

En présentiel, page 14

CACES® R482 Préparation théorique	3 h
CACES® R483 Préparation théorique	2 h
CACES® R484 Préparation théorique	1 h 30
CACES® R485 Préparation théorique	1 h 30
CACES® R486 Préparation théorique	2 h
CACES® R489 Préparation théorique	2 h 30
CACES® R490 Préparation théorique	2 h 30
L'éco conduite et l'utilisation d'un engin de chantier Préparation théorique	1 h 30

Risque chimique

En présentiel, page 55

Sensibilisation aux risques CMR Sensibilisation	2 h

MODULE	DURÉE
Santé et sécurité au travail	En présentiel, page **93**
Activité physique au travail, prévention des risques Sensibilisation	1 h
Pratiques addictives en milieu professionnel Module complet	1 h 30
Responsabilité pénale de l'employeur Module complet	1 h
Sensibilisation au harcèlement sexuel et moral Module complet	1 h
Sensibilisation aux risques psychosociaux Module complet	2 h
Travail sur écran Sensibilisation	30 min
Sécurité ferroviaire	En présentiel, page **90**
SECUFER Sensibilisation	1 h 30
Autres thématiques · Sécurité privée	
Agent de prévention et sécurité, MAC APS Préparation théorique	4 h
Agent de prévention et sécurité, TFP APS Préparation théorique	8 h
Autres thématiques · Permis	
Permis C Préparation théorique	14 h 14
Permis CE Préparation théorique	15 h 26
Permis D Préparation théorique	14 h 25
Travail en hauteur	En présentiel, page **32**
Port du harnais Préparation théorique	1 h



Index

Index des formations 103

Index des formations

Formations, référentiels et risques, par ordre alphabétique. Le numéro renvoie à la page du guide.

A

Accessoires de levage, vérification 30
Agents chimiques dangereux 57
AIPR concepteur 76
AIPR encadrant 76
AIPR opérateur 76
Alternat manuel, piquet K10 80
Amiante sous-section 4 (SS4) 48
Ancrage, point d'ancrage 34
Appareils respiratoires isolants (ARI) 65
ATEX niveau 0 61
ATEX niveaux 1E, 1M 61
ATEX niveaux 2E, 2M 61
Atmosphères explosives 59
Autorisation de conduite 26

B

B0, H0, H0V, travail à proximité 41
B1, B2, exécutant et chargé de travaux 41
B1VL, B2VL, véhicules électriques 46, 47
Basse tension (BT) 41
BC, chargé de consignation 41
BE manoeuvre 41
BP, photovoltaïque 41
BR, chargé d'intervention 41
BS, intervention élémentaire 41

C

CACES® R482, engins de chantier 16, 21
CACES® R483, grues mobiles 16, 23
CACES® R484, ponts roulants 16, 22
CACES® R485, gerbeurs 16, 19
CACES® R486, PEMP, nacelles 16, 20
CACES® R487, grues à tour 16, 24
CACES® R489, chariots élévateurs 16, 18
CACES® R490, grues de chargement 16, 25
Carte de qualification de conducteur (CQC) 84
CATEC® 63
Caténaire 91
Chariots automoteurs 16, 26
Château d'eau, travaux sur 34
Chef de manoeuvre 30
Chlore, risques 57
CLP, étiquetage 57
CMR, cancérogènes 57
Conduite en sécurité 14
Consignation, déconsignation 41, 42
Cumul des fonctions, amiante 50

D

Défibrillateur DEA-DSA 69
Dépotage produits chimiques 57
Détection de gaz, détecteur 65
DRPCE 61, 62
DT-DICT 77
Dumper rail route 26

E

Échafaudage de pied, R408 38
Échafaudage roulant, R457 38
Échafaudages fixes et roulants 36
Échelles, escabeaux, PIRL 34
Éco conduite 88
Élingage, élingueur 29
Encadrant amiante, chantier et technique 50
Engins de chantier 16, 26
EPI antichute 34
Équipier de première intervention (EPI) 73
Équipier de seconde intervention (ESI) 73
Espaces confinés 63
Évacuation, guide file, serre file 73
Extincteurs, manipulation 73

F

Facteur de chute 34
FCO marchandises 84
FDS, fiches de données de sécurité 57
Ferroviaire, sécurité 90
FIMO marchandises 84

G

Gaz, prévention des risques 57
Gerbeurs accompagnants 16, 26
Gestes de commandement 30
Gestes et postures 93
Grue auxiliaire (grue de chargement) 16, 26
Grues à tour 16, 26
Grues de chargement 16, 26
Grues mobiles 16, 26
Guide file 73

H

H1, H2, HC, haute tension 41
Habilitation électrique 40
Harnais, port du harnais 34
Hayons élévateurs 26
Homme trafic 80

I

Incendie 71
Intérimaires, PASI BTP® 97

L

Levage, accessoires 29
Ligne de vie 34

M

MAC CATEC® 65
MAC SST 69
Manutention manuelle 95
Massage cardiaque 69
Milieu industriel, espaces confinés 65

N

N1, N2, risques chimiques 57
Nacelles élévatrices, PEMP 16, 26
NF C 18-510 41
NF C 18-550, véhicules électriques 46

O

Opérateur amiante 50

P

Pack incendie 73
Palan, potence 26
PASI BTP® 97
PEMP, plateformes élévatrices 16, 26
Permis feu 73
Petite enfance 68, 94
Photovoltaïque 41
Pied de mouton 26
Piquet K10 79, 81
PIRL, plateformes individuelles 34
Plomb niveaux 1 et 2 53
Plomb, saturnisme 53
Points chauds, travaux par 74
Ponts roulants et portiques 16, 26
Port de charges 95
Premier témoin d'incendie 73
Premiers secours, initiation 69
Premiers secours petite enfance 69
Pylône, travaux sur 34

R

R408, R457, échafaudages 38
R447, R472, espaces confinés 65
R482 à R490, recommandations CACES® 16
Regards, postes de relevage 65, 66
Repérage avant travaux 50, 53
Réseaux enterrés, AIPR 75
Risque chimique niveau 1 57
Risque chimique niveau 2 57
Risque routier 86
Risques chimiques 55

S

Saturnisme 53
Secufer 91
Serre file 73
Signalisation temporaire 78
Sous-section 4 (SS4), amiante 48
SST, sauveteur secouriste du travail 67
Surveillant, espaces confinés 65
Suspension, syndrome 34

T

TMS, troubles musculosquelettiques 93
Toiture, travail sur 34
Transpalettes 26
Transport de marchandises 82
Travail à proximité électrique 41
Travail en hauteur 32
Travail sur écran 95
Tripode, trépied de récupération 65

V

Véhicules électriques et hybrides 46, 47
Vérification journalière, échafaudages 38
Voirie, chantiers temporaires 78

Z

Zones ATEX, zonage 61


CERTALIS